SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE
(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTH / MSZ/AM / 902.031 à 902.035

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire
Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1er envoi :	**mai 2017**	1ère phase
2ème envoi :	**décembre 2018**	2ème phase (sur la base des plans de zonage reçus le 06-09-18)
3ème envoi :	**Août 2019**	2ème phase (correction desserte Wintzenheim-Kochersberg)

Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES 9
1.1. Structure administrative 9
1.2. Domaine de compétences et d'intervention 9
2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS 9
2.1. UNITÉ DE TRAITEMENT DE BERSTETT 9
2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal 9
2.1.2. Structure des réseaux de collecte communaux 10
2.1.2.1 Commune de REITWILLER 10
2.1.2.2 Commune de GIMBRETT 10
2.1.2.3 Commune de RUMERSHEIM 11
2.1.2.4 Commune de BERSTETT 11
2.1.3. Epuration 12
2.2. UNITÉ DE TRAITEMENT DE KIENHEIM 12
2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal 12
2.2.2. Structure des réseaux de collecte communaux 12
2.2.2.1 Commune de KIENHEIM 12
2.2.3. Epuration 13
2.3. UNITÉ DE TRAITEMENT DE TRUCHTERSHEIM 13
2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal 13
2.3.2. Structure des réseaux de collecte communaux 14
2.3.2.1 Commune de DURNINGEN 14
2.3.2.2 Commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM 15
2.3.2.3 Commune de SCHNERSHEIM (et communes associées AVENHEIM et KLEINFRANKENHEIM) 15
2.3.2.4 Commune de TRUCHTERSHEIM (et communes associées BEHLENHEIM et PFETTISHEIM) 17
2.3.3. Epuration 19
2.4. UNITÉ DE TRAITEMENT DE LA HAUTE SOUFFEL 19
2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal 20
2.4.2. Structure des réseaux de collecte communaux 20
2.4.2.1 Commune de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG 20
2.4.2.2 Commune de FESSENHEIM-LE-BAS 20
2.4.2.3 Commune de KUTTOLSHEIM 21
2.4.2.4 Commune de QUATZENHEIM 21
2.4.2.5 Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM 22
2.4.2.6 Commune de WIWERSHEIM 23
2.4.3. Epuration 24
2.5. UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'ACKERLAND - SOUFFEL 24
2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal 24

2.5.2. Structure des réseaux de collecte communaux 25
2.5.2.1 Commune de DINGSHEIM 25
2.5.2.2 Commune de FURDENHEIM 25
2.5.2.3 Commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL 26
2.5.2.4 Commune de HANDSCHUHEIM 26
2.5.2.5 Commune de HURTIGHEIM 26
2.5.2.6 Commune d'ITTENHEIM 27
2.5.2.7 Commune de PFULGRIESHEIM 28
2.5.3. Epuration 29
2.6. UNITÉ DE TRAITEMENT DU ROHRBACH 29
2.6.1. Structure du réseau de transport intercommunal 29
2.6.2. Structure des réseaux de collecte communaux 30
2.6.2.1 Commune de GOUGENHEIM 30
2.6.2.2 Commune de ROHR 30
2.6.2.3 Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM 31
2.6.2.4 Commune de WINTZENHEIM KOCHERSBERG 31
2.6.3. Epuration 32
3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES 32
3.1. Zonages d'assainissement 32
3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable 32
4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES 35
4.1. A l'échelle intercommunale 35
4.2. A l'échelle communale 36
5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE 37
5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales 37
5.2. Desserte des zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées) 38
5.2.1. Cas particulier de BERSTETT 38
5.2.2. Cas particulier de DINGSHEIM 38
5.2.3. Cas particulier de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG 38
5.2.4. Cas particulier de FURDENHEIM 39
5.2.5. Cas particulier de GRIESHEIM SUR SOUFFEL 39
5.2.6. Cas particulier de HANDSCHUHEIM 39
5.2.7. Cas particulier de HURTIGHEIM 39
5.2.8. Cas particulier de ITTENHEIM 39
5.2.9. Cas particulier de PFULGRIESHEIM 39
5.2.10. Cas particulier de QUATZENHEIM 39
5.2.11. Cas particulier de SCHNERSHEIM 40
5.2.12. Cas particulier de SUTZHEIM-OFFENHEIM 40
5.2.13. Cas particulier de TRUCHTERSHEIM 40

5.2.14. Cas particulier de WILLGOTTHEIM....40
5.2.15. Cas particulier de WIWERSHEIM....40
5.3. Desserte des zones Ab, Ac, Ad, Ae....40
5.3.1. Cas particulier de DINGSHEIM....41
5.3.2. Cas particulier de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG....41
5.3.3. Cas particulier de DURNINGEN....41
5.3.4. Cas particulier de GOUGENHEIM....41
5.3.5. Cas particulier HURTIGHEIM....41
5.3.6. Cas particulier de ITTENHEIM....41
5.3.7. Cas particulier de KIENHEIM....41
5.3.8. Cas particulier de KUTTOLSHEIM....42
5.3.9. Cas particulier de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM....42
5.3.10. Cas particulier de QUATZENHEIM....42
5.3.11. Cas particulier de SCHNERSHEIM....42
5.3.12. Cas particulier de TRUCHTERSHEIM....42
5.3.13. Cas particulier de WILLGOTTHEIM....42
5.3.14. Cas particulier de WINTZENHEIM KOCHERSBERG....42
5.3.15. Cas particulier de WIWERSHEIM....42
5.4. Desserte des zones N (zone naturelle)....42
5.4.1. Cas particulier de BERSTETT....43
5.4.2. Cas particulier de DURNINGEN....43
5.4.3. Cas particulier de FURDENHEIM....43
5.4.4. Cas particulier de ITTENHEIM....43
5.4.5. Cas particulier de STUTZHEIM-OFFENHEIM....43
5.5. Desserte des zones 1AU (extension future du tissu urbain à court terme) et des zones 2AU (extension future du tissu urbain à long terme)....43
5.5.1. COMMUNE de BERSTETT....43
5.5.1.1 Zone 1AU "Burgweg" rue des Châtelains et des Remparts au Nord de Berstett....43
5.5.1.2 Zone 1AU "Weissegaerten" rue des Acacias au Nord de Rumersheim....44
5.5.1.3 Zone 1AU "Im Muenchhof" entre la rue de la Vallée et la rue de Kienheim à l'Ouest de Gimbrett....44
5.5.1.4 Zone 2AU rue du Tilleul au Nord de Berstett....44
5.5.2. COMMUNE de DINGSHEIM....45
5.5.2.1 Zone 1AU "Stade Souffel" rue du Stade au Nord-Ouest de Dingsheim....45
5.5.2.2 Zone 1AUe RD n°41 au Sud-Ouest de Dingsheim....45
5.5.3. COMMUNE de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG....45
5.5.3.1 Zone 1AU "Platz" rue des Prés au Sud-Ouest de Dossenheim....45
5.5.4. COMMUNE de DURNINGEN....46
5.5.4.1 Zone 1AU "Derrière le Village" à l'extrémité de la rue des Champs au Nord Est de Durningen....46

5.5.4.2 Zone 1AU "Buehne" rue des Séchoirs à Tabac au Nord de Durningen 46
5.5.5. COMMUNE de FESSENHEIM LE BAS 46
5.5.5.1 Zone 1AU "Zeilern" entre la rue des Champs et la rue des Cerisiers au Sud de Fessenheim 46
5.5.6. COMMUNE de FURDENHEIM 46
5.5.6.1 Zone 1AU "Bruchgraben" le long du Fessenheimerweg au Nord de Furdenheim 46
5.5.6.2 Zone 1AU "Am Ottirain" entre la Route de Molsheim et la rue du Houblon au Sud de Furdenheim 47
5.5.6.3 Zone 1AUXb rue des Cerisiers à l'Est de Furdenheim 47
5.5.7. COMMUNE de GOUGENHEIM 47
5.5.7.1 Zone 1AU "Cœur d'Îlot Linden" entre la rue des Tilleuls et de Durningen au Sud-Ouest de Gougenheim 47
5.5.8. COMMUNE de GRIESHEIM SUR SOUFFEL 48
5.5.8.1 Zone 1AU "Kleinfeld-Meyracker"entre la RD n°31 et la rue Georges Sand au Nord de Griesheim sur Souffel 48
5.5.8.2 Zone 1AUXb Lieu-dit "Musau" le long de la RD n°31 au Sud-Est de Griesheim 48
5.5.9. COMMUNE de HANDSCHUHEIM 48
5.5.10. COMMUNE de HURTIGHEIM 49
5.5.10.1 Zone 1AU "Kleinfeld" le long de la rue des Forgerons au Sud de Hurtigheim 49
5.5.10.2 Zone 1AU "Rebfaedel-am-dorf"à l'angle de la rue des Romains et de la rue Principale au Nord-Est de Hurtigheim 49
5.5.11. COMMUNE d'ITTENHEIM 49
5.5.11.1 Zone 1AUb "Les portes de l'Ackerland" entre la rue de la Garance et le Chemin du Trappweg à l'Est d'Ittenheim 49
5.5.11.2 Zone 1AU "Neben Dem AltenWeg" entre la ZA Ouest et la rue du Stade à l'Ouest d'Ittenheim 49
5.5.11.3 Zone 1AU "Village" entre la route de Paris et la rue de Molsheim au Sud de la Commune 50
5.5.12. COMMUNE de KIENHEIM 50
5.5.12.1 Zone 1AU "Village" entre le chemin des Violettes et la route de Schnersheim au Centre de Kienheim 50
5.5.12.2 Zone 1AU "Donnerschlag" entre le chemin du Lehweg et la rue Principale à l'ouest de Kienheim 50
5.5.13. COMMUNE de KUTTOLSHEIM 50
5.5.13.1 Zone 1AU "Les Seigneurs 2" le long de la RD 220 au Nord-Est de Kuttolsheim 50
5.5.13.2 Zone 1AUXb lieu dit "Rebhoefelmatten" au Nord-Est de Kuttolsheim 51
5.5.13.3 Zone 2AU rue de Nordheim au Sud-Ouest de Kuttolsheim 51
5.5.14. COMMUNE de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM 51
5.5.14.1 Zone 1AU "Ostergraben" RD n°220 à l'Est d'Ittlenheim 51

5.5.14.2 Zone 2AU rue de Saverne au Nord-Est de Neugartheim.....51
5.5.15. COMMUNE de PFULGRIESHEIM.....52
5.5.15.1 Zone 1AU "Meyeracker-Kleinfeld" entre la RD n°31 et la rue de Griesheim au Sud de Pfulgriesheim.....52
5.5.15.2 Zone 1AU rue des Prés à l'Ouest de Pfulgriesheim.....52
5.5.15.3 Zone 1AU entre la RD n°31 et la rue de la Montée au Nord-Ouest de Pfulgriesheim.....52
5.5.16. COMMUNE de QUATZENHEIM.....53
5.5.16.1 Zone 1AU entre la rue de Marlenheim et la rue des Coquelicots au Sud-Ouest de Quatzenheim.....53
5.5.16.2 Zone 1AU rue de la Vallée à l'Ouest de Quatzenheim.....53
5.5.16.3 Zone 2AU entre la route de Hurtigheim et la rue Principale au Sud de Quatzenheim.....53
5.5.17. COMMUNE de ROHR.....53
5.5.17.1 Zone 2AU entre la rue des Vergers et la rue de la Croix au Nord-Est de Rohr.....53
5.5.18. COMMUNE de SCHNERSHEIM.....54
5.5.18.1 Zone 1AU "Donnerloch" rue du Forgeron au Sud-Ouest de Schnersheim.....54
5.5.18.2 Zone 1AU "Frankgaerten" entre la route de Fessenheim et la rue du Charron au Sud Est de Schnersheim.....54
5.5.18.3 Zone 2AU "Haggarten" entre la rue des Champs et la route d'Ittlenheim à l'Ouest de Schnersheim.....54
5.5.18.4 Zone 1AU "Unterfeld" entre la rue des Mérovingiens et la rue des Francs au Sud Ouest de Kleinfrankenheim.....55
5.5.18.5 Zone 1AU "Westbruechel" entre le Westbruechel et la rue Principale à l'Ouest de Kleinfrankenheim.....55
5.5.18.6 Zone 1AU rue des Vignes au Nord d'Avenheim.....55
5.5.18.7 Zone 1AU entre la rue de la Montée et la rue du Kirchberg au Nord Ouest d'Avenheim.....55
5.5.19. COMMUNE de STUTZHEIM OFFENHEIM.....56
5.5.19.1 Zone 1AU "Krautgarten" RD n°41 à l'Est de Stutzheim.....56
5.5.19.2 Zone 1AUa "Auf Strasse" entre la rue des Vergers et la RD n°41 à l'Est de Stutzheim.....56
5.5.19.3 Zone 1AU "Behlenheimer Klamm" entre la rue des Eglantiers et la Route de Pfulgriesheim au Nord d'Offenheim.....56
5.5.19.4 Zone 1AU "Auf die Landstrasse" entre la rue des Amandiers et la Route de Behlenheim au Nord-Ouest d'Offenheim.....57
5.5.20. COMMUNE de TRUCHTERSHEIM.....57
5.5.20.1 Zone 1AU "Waeschmatten" rue de l'Eglise à l'Ouest de Truchtersheim.....57
5.5.20.2 Zone 1AU "Flachsland" entre la rue du Souvenir et la rue du Chanoine Pfleger au Sud Ouest de Truchtersheim.....57
5.5.20.3 Zone 1AU "In den Egerten" entre la rue de Strasbourg et la rue de la Garance à l'Est de Truchtersheim.....57

5.5.20.4 Zone 1AU "Isselbrunnweg" rue de la Houblonnière au Nord Est de Truchtersheim....58
5.5.20.5 Zone 2AU "Ritten" au Sud Est de Truchtersheim....58
5.5.20.6 Zone 2AU rue de la Garance à l'Est de Truchtersheim....58
5.5.20.7 Zone 2AU entre la rue des Chasseurs et la rue du Général Leclerc au Nord Est de Truchtersheim....59
5.5.20.8 Zone 2AUXb au Sud de Truchtersheim....59
5.5.20.9 Zone 2AU rue de Lampertheim à l'Est de Pfettisheim....59
5.5.20.10 Zone 2AU rue des Vergers à l'Est de Pfettisheim....59
5.5.20.11 Zone 2AU au Nord de la rue des Faisans à l'Ouest de Pfettisheim....59
5.5.20.12 Zone 2AU le long du chemin d'exploitation prolongeant la rue de la Forge au Nord Est de Behlenheim....59
5.5.21. COMMUNE de WILLGOTTHEIM....60
5.5.21.1 Zone 1AU rue du Kochersberg à l'Est de Willgottheim....60
5.5.21.2 Zone 1AU entre la rue du Rittweg et le chemin des Ecoliers à l'Est de Willgottheim....60
5.5.21.3 Zone 1AU rue des Prés au centre de Willgottheim....60
5.5.21.4 Zone 2AU rue des Tilleuls au Nord-Ouest de Willgottheim....61
5.5.22. COMMUNE de WINTZENHEIM KOCHERSBERG....61
5.5.22.1 Zone 1AU "Obere Ley" entre la rue Principale et la rue de l'Eglise au Sud de Wintzenheim Kochersberg....61
5.5.23. COMMUNE de WIWERSHEIM....61
5.5.23.1 Zone 1AU "Wiwersheimer Weg" Route de Behlenheim au Nord-Est de Wiwersheim....61
5.5.23.2 Zone 1AUXa "ZA du Kochersberg" au croisement des RD n°30 et RD n° 41 au Nord-Ouest de Wiwersheim....61
6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER....63
6.1. Loi Urbanisme et Habitat....63
6.2. Détail estimatif....63
6.2.1. BERSTETT....63
6.2.2. DINGSHEIM....64
6.2.3. DOSSENHEIM-KOCHERSBERG....64
6.2.4. DURNINGEN....65
6.2.5. FESSENHEIM LE BAS....65
6.2.6. FURDENHEIM....65
6.2.7. GOUGENHEIM....66
6.2.8. GRIESHEIM SUR SOUFFEL....66
6.2.9. HANDSCHUHEIM....67
6.2.10. HURTIGHEIM....67
6.2.11. ITTENHEIM....67
6.2.12. KIENHEIM....67

6.2.13. KUTTOLSHEIM 68
6.2.14. NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM 68
6.2.15. PFULGRIESHEIM 69
6.2.16. QUATZENHEIM 69
6.2.17. ROHR 70
6.2.18. SCHNERSHEIM 70
6.2.19. STUTZHEIM-OFFENHEIM 71
6.2.20. TRUCHTERSHEIM 72
6.2.21. WILLGOTTHEIM 73
6.2.22. WINTZENHEIM KOCHERSBERG 74
6.2.23. WIWERSHEIM 74
7. CONCLUSION 76

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

Les systèmes d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland sont gérés par deux syndicats distincts.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) – Périmètre de la Vallée du Rohrbach gère, d'une part, l'assainissement des communes de Gougenheim, Rohr, Willgottheim-Woellenheim et Wintzenheim-Kochersberg, mais également de 12 autres municipalités des Communauté de Communes voisines (CC du Pays de la Zorn, CC de Saverne – Marmoutier – Sommerau et CC de la Mossig et du Vignoble).

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) – Périmètre du Bassin de la Souffel gère, d'autre part, l'assainissement des communes de Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim-Pfettisheim et enfin Wiwersheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Le SIVOM de la Vallée du Rohrbach a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au SDEA depuis le 1er janvier 2018. Par ce transfert de compétence, il est devenu SDEA –.Périmètre de la Vallée du Rohrbach.

Le SIVOM de la Souffel, né de la fusion de plusieurs syndicats d'assainissement et autres communes indépendantes, a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au SDEA depuis le 1er janvier 2012. Par ce transfert de compétence, il est devenu SDEA – Périmètre du Bassin de la Souffel.

Dans le cadre de ces compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

Outre ces missions, le SDEA assure également un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement, de ces deux Périmètres.

2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

Les 23 communes de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland sont intégralement desservies par un réseau d'assainissement collectif et les effluents collectés sont traités par 6 stations d'épuration.

Dans un souci de clarté des explications, les installations d'assainissement de ces communes seront décrites par secteur de collecte menant chacun vers une unité de traitement.

2.1. UNITÉ DE TRAITEMENT DE BERSTETT

Communes raccordées : BERSTETT et ses communes associées GIMBRETT, REITWILLER et RUMERSHEIM.

2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal comporte deux branches qui se rejoignent à l'amont de BERSTETT et suivent alors le ruisseau du *Bruchgraben*.

La branche sud, d'abord sous pression puis gravitaire, reprend uniquement les effluents de la commune de REITWILLER.

La branche nord, en pression descendante Ø 140 mm entre GIMBRETT et RUMERSHEIM, puis par pompage Ø 125 mm, achemine les effluents de ces communes jusqu'à BERSTETT en suivant le *Bruchgraben*.

Nota : le fonctionnement par pression descendante permet de maintenir un écoulement gravitaire dans un réseau globalement descendant, mais qui présente un profil altimétrique accidenté (points hauts intermédiaires). En règle générale, une vanne motorisée placée à l'aval du réseau est pilotée par le niveau d'eau d'un regard en tête de ce même réseau et le maintien en charge en régulant le débit de fuite. L'écoulement gravitaire est maintenu au niveau des points hauts du réseau, à la manière d'un siphon inversé.

2.1.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.1.2.1 Commune de REITWILLER

Les zones urbanisées de REITWILLER sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers l'est, en direction de la station de refoulement "Rue de Strasbourg".

Le ruisseau du *Kolbsenbach* est canalisé d'ouest en est au passage de la commune par des conduites Ø 1 000 et 1 200 mm. Ce busage sert de délestage pour les 5 déversoirs d'orage (DO) de la commune.

Le réseau de collecte des effluents s'organise en plusieurs secteurs qui aboutissent chacun à un déversoir d'orage :

- au nord-ouest, un réseau Ø 300 à 700 mm reprend les effluents de la partie rive gauche du ruisseau du *Kolbsenbach* à l'exception de la rue de Strasbourg et des rues situées plus à l'est. Le DO 3401 situé rue de l'Ecole assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé s'écoule dans le réseau d'assainissement de la rue du Kolbsenbach ;
- au sud-ouest, un réseau Ø 300 à 600 mm reprend les effluents de la rue de l'Ecole, rue de Molsheim et des rues adjacentes. Le DO 3301 situé au carrefour de la rue de l'Ecole et de la rue du Kolbsenbach assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé s'écoule dans le réseau d'assainissement de la rue du Kolbsenbach ;
- A l'est, un réseau Ø 300 à 600 mm reprend non seulement les effluents de la rue de Strasbourg et des rues situées plus à l'est, de la rue du Bruch et de la rue du Kolbsenbach, mais également les débits conservés par les deux déversoirs d'orage décrits ci-dessus. Le DO 3200 situé rue du Bruch assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé rejoint ensuite le poste de refoulement « Rue de Strasbourg ».

Un bassin de pollution linéaire Ø 1 000 mm est posé à l'aval du DO 3200, en parallèle du réseau Ø 300 mm qui achemine le débit conservé vers le poste de refoulement. Deux DO successifs (3101 et 3001), situés à l'aval de ce bassin, assurent la régulation du débit admis dans la station de refoulement et le collecteur intercommunal.

2.1.2.2 Commune de GIMBRETT

Les zones urbanisées de GIMBRETT sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le regard de mise en charge de la conduite en pression descendante permettant le transit des effluents vers RUMERSHEIM.

Le réseau de collecte s'organise en plusieurs secteurs qui aboutissent chacun à un déversoir d'orage :

- au sud, un réseau Ø 300 à 500 mm reprend les effluents de la rue de Reitwiller. Le DO 4201 assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé poursuit par le réseau d'assainissement de la rue de Reitwiller ;
- à l'ouest, un vaste réseau Ø 300 à 600 mm reprend les effluents de la rue de Kienheim, rue des Artisans, rue de la Garance, rue de la Vallée et rue du Centre. Les DO 4101 et 4301, situés rue de Rumersheim et rue de Kienheim, assurent la régulation du débit admis à l'aval. Les débits conservés poursuivent par le réseau d'assainissement de la rue de Rumersheim ;
- à l'est, un réseau Ø 400 à 700 mm reprend non seulement les effluents de la rue de Rumersheim mais également ceux conservés par les déversoirs des branches décrites ci-dessus. Le DO 4001, situé rue de la Liberté, assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé est stocké dans un bassin de pollution de diamètre 700 et 1200 mm.

Les débits déversés au niveau de ces déversoirs d'orage sont canalisés en direction du fossé du *Bruchgraben* par un réseau de délestage Ø 600 à 1 200 mm.

2.1.2.3 Commune de RUMERSHEIM

Les zones urbanisées de RUMERSHEIM sont principalement desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le collecteur intercommunal au sud. Seul le lotissement « Lehweg » est équipé d'un réseau d'assainissement séparatif.

Le réseau de collecte s'organise en deux secteurs qui aboutissent chacun à un déversoir d'orage :

- à l'ouest, un réseau Ø 300 à 700 mm reprend les effluents de la rue du Village jusqu'à la mairie, rue des Roses, rue des Peupliers et rue des Marguerites ainsi que les rues adjacentes. Le DO 2001 rue des Marguerites assure la régulation du débit admis à l'aval dans le réseau intercommunal. Le débit déversé est acheminé vers le ruisseau du *Stegbach* par un réseau Ø 700 mm ;
- à l'est, un réseau Ø 300 à 700 mm reprend les effluents de la rue du Village à l'est de la mairie, rue des Lilas, impasse des Fleurs, rue des Mûriers, rue des Violettes et rue des Noisetiers. Deux déversoirs d'orage en série (2201 et 2101), situés rue des Violettes et en bordure du *Stegbach*, assurent la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé est admis dans le réseau intercommunal. Le débit déversé est acheminé vers le ruisseau du *Stegbach* par un réseau Ø 600 mm.

Ces deux secteurs, ainsi que le réseau provenant de GIMBRETT, se rejoignent à l'extrémité sud de la rue des Marguerittes. Une station de pompage y assure le refoulement de ces effluents jusqu'à BERSTETT.

2.1.2.4 Commune de BERSTETT

Les zones urbanisées de BERSTETT sont principalement desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le collecteur intercommunal en direction de la station d'épuration.

Le réseau d'assainissement s'organise en plusieurs secteurs qui aboutissent chacun à un déversoir d'orage :

- à l'extrême ouest, un réseau Ø 200 à 600 mm collecte les effluents de la rue de l'Herbe, rue du Tilleul et du lotissement « Les Prés Fleuris ». Il reprend également les effluents en provenance de RUMERSHEIM et de GIMBRETT. Le DO 1401 assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé poursuit par le réseau d'assainissement de la rue de la Mairie, le débit déversé étant acheminé vers le fossé du *Bruchgraben* par un réseau de délestage Ø 700 mm ;
- au centre du village, un réseau Ø 250 à 700 mm collecte les effluents de la rue de la Mairie (y compris le débit conservé en provenance du secteur ouest), rue de la Canardière, ruelle d'Gass, rue d'Eckwersheim et rues adjacentes. Le DO 1301 assure la régulation du débit admis à l'aval. Le débit conservé est admis dans le collecteur intercommunal. Le débit déversé rejoint directement le fossé du *Bruchgraben* ;
- à l'est, trois réseaux distincts Ø 400 mm collectent respectivement les effluents de la rue des Prairies, de la rue du Muhlbach et des lotissements "Les Cottages" et "Les Meuniers". La régulation des débits conservés et admis dans le collecteur intercommunal est effectuée respectivement par les DO 1201, 1101 et 1001. Notons que le lotissement « Les Meuniers » est équipé d'un réseau de collecte séparatif. Les eaux pluviales sont stockées puis filtrées avant d'être rejetées au fossé.

Le collecteur intercommunal se poursuit vers l'est sur 750 m environ jusqu'à la station d'épuration.

2.1.3. Epuration

Les réseaux convergent vers la nouvelle station d'épuration de BERSTETT, construite à l'est de la commune pour remplacer l'ancienne station qui devenait vétuste et largement sous-dimensionnée au vu du volume d'effluents et de la charge organique à traiter. Cette station d'épuration a été mise en service récemment, en février 2016, et dispose d'une capacité nominale de traitement de 3 100 EH. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée.

Les eaux traitées rejoignent le *Landgraben* et les boues sont déshydratées puis stockées sur site, avant d'être valorisées par épandage.

Cette nouvelle installation répond parfaitement aux exigences réglementaires en matière de traitement des eaux usées. Les premiers bilans de fonctionnement de la station soulignent les excellentes performances épuratoires des installations.

2.2. UNITÉ DE TRAITEMENT DE KIENHEIM

Commune raccordée : KIENHEIM.

2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal

La commune de Kienheim est équipée de sa propre station d'épuration. Le réseau de transport des effluents vers la station se limite à une conduite gravitaire Ø 200 mm de 520 ml. Un déversoir d'orage (DO 3003) équipe ce réseau à mi-distance pour la décharge du réseau de transport lors des forts événements pluvieux.

2.2.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.2.2.1 Commune de KIENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune est majoritairement composé de collecteurs unitaires et gravitaires.

Les habitations du centre village (rue de la Fontaine, rue de l'Eglise, rue du Milieu, rue Principale) sont desservies par un réseau Ø 250 à 1000 mm qui achemine les effluents collectés vers le DO 2001, rue Principale. Le débit conservé par cet ouvrage de régulation est canalisé par un réseau Ø 700 mm, rue Principale, en direction d'un deuxième déversoir, le DO 1001. Le débit surversé est dévié vers le fossé le plus proche, le *Kolbsenbach*, par une conduite Ø 400 mm posée au sud des habitations de la rue Principale. Notons que ces réseaux sont doublés sur la quasi-totalité du linéaire par un réseau de drainage des eaux claires, allant du Ø 100 au Ø 250 mm.

Le lotissement « La Pommeraie » est le seul quartier du village équipé d'un réseau séparatif de collecte. Les eaux usées sont acheminées vers la rue Principale par des collecteurs Ø 200 mm. Les eaux pluviales sont collectées indépendamment par un réseau Ø 300 mm. Un bassin de rétention des eaux pluviales constitué de deux tronçons surdimensionnés Ø 2 000 mm posés en parallèle permet le stockage de ces eaux pluviales. Un régulateur de débit couplé à un séparateur à hydrocarbures permet une restitution à débit réduit des eaux pluviales vers le réseau de drainage Ø 250 mm de la rue Principale.

La partie nord de la commune correspondant à des quartiers pavillonnaires (rue Huneberg, rue des Vignes, chemin des Violettes, impasses des Saules, des Acacias et des Prés) est assainie par un réseau unitaire Ø 150 à 1000 mm. Le DO 1001 permet la régulation des débits collectés. Ainsi, le débit conservé est acheminé vers la station d'épuration par le réseau de transport Ø 200 mm et le débit de surverse est directement déversé dans le *Kolbsenbach*. Bien que les habitations impaires du chemin des Violettes soient desservies par le réseau public de collecte au nord, leurs effluents sont collectés par un réseau privé Ø 300 mm posé à l'arrière des habitations. Le raccordement gravitaire de ces effluents n'était pas possible vers le réseau public.

Enfin, le réseau d'assainissement de la commune draine également les eaux de ruissellement de plusieurs bassins versants naturels extérieurs. Les points d'entrée suivant sont identifiés sur :

- Le réseau Ø 500 mm du chemin rural dit Lehweg ;
- Le réseau Ø 800 mm de la rue Principale ;
- Le réseau Ø 200 puis 300 mm du Chemin des Violettes ;
- Le réseau Ø 250 mm rue Principale, à proximité du cimetière communal.

2.2.3. Epuration

Le réseau d'assainissement de Kienheim débouche sur la nouvelle station d'épuration à boues activées en aération prolongée, d'une capacité de 800 EH et mise en service au courant du mois d'octobre 2018.

La lagune naturelle de l'ancienne station d'épuration, représentant une zone humide intéressante sur le plan écologique, a été conservée à l'aval des nouveaux ouvrages pour recevoir les eaux traitées ainsi que les excédents d'eaux pluviales issues du bassin de pollution, en cas de précipitations importantes.

Avec un temps de séjour de plusieurs semaines, cette lagune assure à la fois une finition du traitement ainsi qu'un lissage des eaux rejetées vers le milieu récepteur, le *Kolbsenbach.*

Les boues d'épuration en excès sont stockées dans un silo avant d'être, soit valorisées par épandage agricole, soit éliminées vers une filière alternative (déshydratation et compostage externalisé).

2.3. UNITÉ DE TRAITEMENT DE TRUCHTERSHEIM

Communes raccordées : DURNINGEN, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, SCHNERSHEIM (et communes associées AVENHEIM et KLEINFRANKENHEIM) et TRUCHTERSHEIM (et communes associées BEHLENHEIM et PFETTISHEIM).

2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal de ce secteur de collecte se structure autour d'une antenne principale de transport des effluents qui chemine gravitairement le long du *ruisseau d'Avenheim* depuis Avenheim, à l'ouest, jusqu'à la station d'épuration de Truchtersheim, à l'est de Behlenheim. Ce réseau Ø 200 mm, puis Ø 400 mm à partir de Truchtersheim, transporte les effluents d'Avenheim et Truchtersheim, mais également les effluents canalisés par des antennes secondaires de réseau :

- Un réseau Ø 150 mm, d'abord en pression descendante, puis gravitaire, permet le raccordement des effluents de Durningen ;
- Un réseau Ø 200 mm fait le lien entre Neugartheim-Ittlenheim et Schnersheim. A l'aval de Schnersheim, un poste de refoulement permet de pomper l'ensemble de ces effluents vers le point haut à l'est de la commune. Un réseau Ø 200/250 mm, à nouveau gravitaire, permet finalement le raccordement à l'antenne de transport principale. Notons qu'une ramification du réseau Ø 250 mm permet de raccorder au passage les effluents de Kleinfrankenheim ;
- Un poste de refoulement permet, enfin, de raccorder les effluents de Behlenheim au réseau de transport principal par un passage sous le *ruisseau d'Avenheim*.

Indépendamment de cette structure de réseau, la commune de Pfettisheim située au nord de la station d'épuration, achemine ses effluents vers le site de traitement par un réseau de refoulement Ø 150 mm, puis un réseau gravitaire Ø 200 mm.

Les communes de ce secteur sont toutes équipées d'un bassin de pollution à l'aval de leur réseau de collecte, pour le stockage du premier flot de rinçage des réseaux lors d'un événement pluvieux, avant restitution de manière différée des effluents au réseau de transfert intercommunal en vue de leur traitement. On listera les ouvrages suivants :

Commune	Type de bassin de pollution	Capacité de stockage	Régulation de la vidange
Durningen	Bassin rectangulaire 20 x 6 m	240 m³	Vanne motorisée asservie au niveau d'eau en tête de la pression descendante
Neugatheim-Ittlenheim	Bassin rectangulaire 20 x 10 m	300 m³	Régulateur de débit 12 l/s
Schnersheim	Bassin rectangulaire 18 x 6 m	245 m³	Débit de pompage du poste de refoulement
Avenheim	Bassin rectangulaire 13 x 7 m	150 m³	Régulateur de débit 5 l/s
Kleinfrankenheim	Bassin rectangulaire 15 x 9 m	145 m³	Régulateur de débit
Truchtersheim	Bassin rectangulaire 35 x 10 m	460 m³	Régulateur de débit 55 l/s
	Canalisations surdimensionnées 2 x 15 ml de Ø 1400 mm	170 m³	Régulateur de débit 5 l/s
Behlenheim	Bassin rectangulaire 14 x 5 m	210 m³	Débit de pompage du poste de refoulement
Pfettisheim	Bassin rectangulaire 28 x 6 m	330 m³	Débit de pompage du poste de refoulement

D'autres ouvrages de capacité moindre équipent également les réseaux communaux de collecte pour la régulation des eaux usées et des eaux pluviales.

2.3.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.3.2.1 Commune de DURNINGEN

Le réseau de collecte de Durningen parcourt les rues de la commune et concentre les effluents collectés au bassin de pollution situé au sud de la commune, rue Steckel.

Les collecteurs sont essentiellement de type unitaire, à l'exception des lotissements récemment aménagés (lotissement « Les Hauts de Durningen », lotissement « Les Saules ») qui sont équipés d'un réseau d'assainissement séparatif. Des bassins de rétention des eaux pluviales sous forme de canalisations surdimensionnées équipent les réseaux pluviaux de ces lotissements. Leur débit de vidange est limité par un régulateur de débit.

Le réseau Ø 1 000 mm qui débouche sur le bassin de pollution se ramifie en trois branches principales :

- La partie ouest de la commune composée du lotissement « Les Plateaux du Kochersberg », la rue Saint Ulrich, la rue des Vignes, l'impasse du Paradis, la rue de la Côte et la rue des Jardins, est assainie par un réseau Ø 300 et 400 mm. Un déversoir d'orage (DO 2001) équipe cette branche de réseau à hauteur du croisement de la rue des Vignes et de la rue des Jardins et permet le délestage du réseau (hors rues de la Côte et des Jardins) par temps de pluie. Les eaux surversées sont canalisées par une conduite Ø 400 mm jusqu'au ruisseau du *Reinbach* ;
- Le centre village, ainsi que les quartiers pavillonnaires situés au nord-est, sont équipés d'un réseau de collecte Ø 250 à 1 000 mm. Une grande partie de ce linéaire est doublé d'un réseau de drainage des eaux claires parasites Ø 100 à 250 mm ;
- La partie ouest de la commune, formée de la rue des Saules, la rue des Noyers, la rue des Romains, la rue Jules César et la rue du Fairmont, est desservie par un dernier réseau

Ø 200 à 600 mm. Le réseau de la rue des Saules est également doublé d'un réseau de drainage des eaux claires.

Un second déversoir d'orage (DO 1001) équipe le réseau de collecte et se trouve en tête du bassin de pollution. L'ouvrage sert de délestage lorsque le bassin de pollution est plein. Les eaux surversées sont canalisées par une conduite Ø 1 100 mm en direction du *Reinbach*.

2.3.2.2 Commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

La commune de Neugartheim-Ittlenheim, née de la fusion de 2 villages, est desservie par un réseau de collecte unitaire entièrement gravitaire.

Neugartheim

Les eaux usées sont collectées par un réseau unitaire Ø 200 à 1 000 mm, à l'exception du lotissement « Les Hauts du Kochersberg », au nord du village, dont les habitations sont desservies par un réseau séparatif de collecte. La structure du réseau s'organise autour de 2 ramifications principales qui parcourent, pour la branche ouest, la rue Principale, la rue de l'Eglise, la rue Haute et la route de Saverne, et pour la branche est, la rue Ostermann et le quartier des Résidences du Kochersberg.

L'ensemble des effluents collectés est dirigé vers le déversoir d'orage (DO 5001) situé rue d'Ittlenheim. Une conduite Ø 200, puis 250 mm, achemine alors le débit conservé vers le village d'Ittlenheim. Le volume d'eau surversé est canalisé par un réseau Ø 800 mm vers le fossé en accotement de la RD 820.

Notons que cette décharge sert également d'exutoire à un réseau de collecte des eaux pluviales Ø 300 à 500 mm qui traverse tout le village du nord au sud. Le réseau pluvial du lotissement « Les Hauts du Kochersberg » s'y raccorde également au niveau de la rue Haute. Un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 15 m³ équipe le réseau pluvial de ce lotissement, dont la vidange est limitée à 16 l/s par un régulateur de débit pour éviter la surcharge hydraulique du réseau à l'aval.

Ittlenheim

Le réseau Ø 250 mm venant de Neugartheim se raccorde sur le réseau de collecte Ø 500 mm de la rue Felsch à Ittlenheim.

Les habitations du village d'Ittlenheim sont desservies par un réseau d'assainissement unitaire, exception faite du lotissement « Les Lilas » équipé d'un double réseau. Les ramifications du réseau d'assainissement cheminent au détour des rues en direction du bassin de pollution communal. Les effluents collectés sont directement dirigés vers le réseau de transport intercommunal si leur débit n'excède pas 12 l/s, dans le cas contraire, l'excédent est temporairement stocké dans le bassin. Le déversoir d'orage (DO 1001) permet le délestage du bassin de pollution quand celui-ci est plein.

Un second déversoir d'orage (DO 2001) équipe le réseau Ø 400 mm de la rue de l'Eglise.

Enfin, le village est traversé d'ouest en est par le ruisseau *Osterbach*. Ce cours d'eau est entièrement canalisé par un réseau Ø 800 à 1000 mm au passage des zones urbanisées. Il sert d'exutoire aux 2 déversoirs d'orage du village, ainsi qu'au réseau pluvial Ø 300 mm provenant du lotissement « Les Lilas ».

2.3.2.3 Commune de SCHNERSHEIM (et communes associées AVENHEIM et KLEINFRANKENHEIM)

Les centres bourgs des 3 villages sont desservis par des réseaux d'assainissement unitaires. Leurs ramifications confluent en un point matérialisé par un bassin de pollution situé à l'aval de chaque village.

Les réseaux d'assainissement qui équipent les zones d'extension plus récentes, comme les lotissements, sont conçus selon un autre mode de fonctionnement (assainissement séparatif ou rétention et régulation des effluents unitaires). Les zones d'aménagement les plus récentes sont recensées dans le tableau suivant :

Village	Nom de la zone	Caractéristique des réseaux d'assainissement	Observations
Schnersheim	Lotissement « Le Kleinfeld »	Mode unitaire avec rétention et régulation du débit	Capacité du bassin de pollution : 76 m³
Schnersheim	Lotissement « La Schwemm »	Mode séparatif avec rétention et régulation des eaux pluviales	Capacité du bassin de rétention : 251 m³
Schnersheim	Lotissement « Le Houblon »	Mode séparatif avec rétention et régulation des eaux pluviales	Capacité du bassin de rétention : 536 m³
Avenheim	Lotissement « Kley »	Mode séparatif avec rétention et régulation des eaux pluviales	Capacité du bassin de rétention : 70,5 m³
Avenheim	Lotissements « La Boissière » et « Le Parc »	Mode unitaire sans régulation du débit, avec drainage	
Avenheim	Lotissement « Montaigne »	Mode séparatif avec rétention et régulation des eaux pluviales	Bassin de rétention à ciel ouvert
Kleinfrankenheim	Lotissement « Les Tilleuls »	Mode séparatif avec rétention et régulation des eaux pluviales	Capacité du bassin de rétention : 182 m³
Kleinfrankenheim	Lotissement « Saint-Georges »	Mode séparatif avec rétention et régulation des eaux pluviales	Capacité du bassin de rétention : 28 m³

Avenheim

Les réseaux de collecte gravitaires confluent au niveau du bassin de pollution communal situé route de Durningen, à l'entrée sud du lotissement « Montaigne ».

Une première branche de réseau vient du nord par la route de Durningen et collecte au passage les effluents de cette même rue, mais également ceux des lotissements « Kley », « La Boissière » et « Le Parc ». Cette antenne est doublée par un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux pluviales de la route de Durningen (RD 61) et les eaux de ruissellement provenant du drainage des lotissements « La Boissière » et « Le Parc ».

Une seconde branche de réseau vient du sud et collecte les effluents dans le centre village d'Avenheim, ainsi que dans le quartier pavillonnaire, à l'ouest, formé des rue du Kirchberg et de Willgottheim. Le centre village est également traversé par un réseau d'eaux pluviales qui permet de canaliser, indépendamment du réseau d'assainissement, les eaux de ruissellement issues des bassins versants naturels environnants.

Enfin, le réseau de collecte est également équipé de 2 déversoirs d'orage :

- Le DO 6001 rue de Willgottheim qui permet de délester le réseau d'assainissement vers le réseau pluvial précité ;
- Le DO 5001 en tête du bassin de pollution qui sert principalement de trop-plein à l'ouvrage de stockage.

Les eaux surversées au niveau de ces déversoirs d'orage et le débit de ruissellement drainé par le réseau pluvial du centre village forment le ruisseau dit *Avenheimer Bach*.

Schnersheim

Le réseau de collecte unitaire de Schnersheim se structure autour d'une artère principale qui suit la route de Fessenheim et qui débouche sur le bassin de pollution communal. Cette antenne de réseau, constituée de collecteurs Ø 400 à 1000 mm, se ramifie d'aval en amont pour desservir l'ensemble des zones urbanisées du village.

Un réseau de collecte des eaux pluviales Ø 300 à 600 mm vient doubler cette artère principale de réseau pour la gestion des eaux de voirie.

Un déversoir d'orage unique (DO 1001) équipe le réseau directement en amont du bassin de pollution. Cet ouvrage permet le délestage du bassin quand celui-ci est plein et surverse le surplus d'effluents vers le ruisseau du *Plaetzerbach*.

Notons, enfin, que les eaux usées collectées dans le lotissement « Le Houblon » sont canalisées vers le réseau de collecte de Kleinfrankenheim, à l'est. Elles ne transitent donc pas par le réseau de collecte de Schnersheim décrit dans ce paragraphe.

Kleinfrankenheim

Le réseau d'assainissement du village conflue au niveau du bassin de pollution communal, situé rue Saint Georges, en rive droite du ruisseau du *Westbruechel*. Ce réseau est composé de collecteurs Ø 200 à 1 000 mm. Les seuls réseaux d'eaux pluviales de la commune équipent les 2 lotissements du village ; n'ayant pas d'exutoire naturel à proximité, ces réseaux pluviaux débouchent sur le réseau d'assainissement après une régulation de débit. Les eaux de ruissellement des bassins versants naturels sont également collectées par le réseau d'assainissement par le biais des fossés en accotement de la RD 220 venant de Schnersheim ou encore par le biais d'une grille transversale située au sud de la rue de l'Ecole.

Le réseau d'assainissement est équipé de 2 déversoirs d'orage :

- Le DO 4001 rue Saint Georges qui écrête le débit provenant du réseau situé en rive gauche du *Westbruechel* ;
- Le DO 3001 placé en tête du bassin de pollution qui fait office de surverse du bassin quand celui-ci est plein.

Les eaux surversées rejoignent directement le *Westbruechel*.

2.3.2.4 Commune de TRUCHTERSHEIM (et communes associées BEHLENHEIM et PFETTISHEIM)

Le réseau d'assainissement de ces villages a été construit sur la base d'un mode de fonctionnement unitaire. A ce titre, le réseau de collecte de Behlenheim et Pfettisheim ne comporte aucune antenne propre à la collecte des eaux pluviales.

Truchtersheim

Bien que Truchtersheim soit également équipée majoritairement d'un réseau unitaire, les réseaux d'assainissement des zones d'aménagement récemment équipées sont principalement conçus suivant un mode de gestion différenciée. On recensera les zones suivantes :

Nom de la zone	Gestion des eaux pluviales	Gestion des eaux usées
Lotissement « Les Coteaux du Soleil »	Rétention et régulation avant rejet vers le *Durninger Bach*	Refoulement vers le réseau de la rue du Sonnenberg
Rue de l'Eglise	Rejet à l'*Avenheimer Bach* sans rétention, ni régulation	Raccordement gravitaire sur le collecteur intercommunal
Rue des Marbriers	Rétention puis refoulement (4 l/s) vers le réseau unitaire de la rue des Artisans	Refoulement (5 l/s) vers le réseau unitaire de la rue des Artisans

Lotissement « Le Domaine du Parc » (rue des Frênes)	Rétention (150 m³) et régulation avant rejet à l'*Avenheimer Bach*	Raccordement gravitaire sur le collecteur intercommunal
Lotissement « Hoeft » (rue du Riesling)	Mode de gestion unitaire avec rétention (138 m³) et régulation du débit (20 l/s) Raccordement au réseau unitaire de la rue de la Gare	
Rues des Peupliers et des Erables	Rejet à l'*Avenheimer Bach* sans rétention, ni régulation	Raccordement gravitaire sur le collecteur intercommunal
Rues de la Gendarmerie et des Perdrix	Rétention (250 m³) et régulation (14 l/s) avant rejet à l'*Avenheimer Bach*	Raccordement gravitaire sur le collecteur intercommunal
Zone commerciale entrée de la commune	Rejet à l'*Avenheimer Bach* sans rétention, ni régulation	Raccordement gravitaire sur le collecteur intercommunal

Le réseau de collecte unitaire de la commune parcourt les rues et chemine jusqu'aux 2 bassins de pollution principaux de la commune :

- Le plus volumineux, implanté rue des Prés, d'une capacité de 460 m³, permet la rétention du premier flot de rinçage provenant de toute la partie nord du village. Le réseau unitaire qui débouche sur ce bassin possède plusieurs ramifications depuis la rue des Prés, qui permettent d'identifier certains secteurs de collecte :
  - Un réseau Ø 300 à 1 000 mm collecte les effluents de la rue du Sonnenberg et de la rue des Artisans depuis la rue du Reichenberg à l'extrême nord de la commune ;
  - Un réseau Ø 300 et 400 mm équipe la rue de l'Etang ;
  - Un réseau Ø 200 à 600 mm collecte les effluents de la rue de la Gare et des antennes de réseaux qui débouchent sur la place du Marché (rue du Général Leclerc, rue de l'Eglise, rue de la Couronne, rue de Strasbourg) ;
  - Un réseau Ø 250 à 500 mm équipe la rue du Kochersberg et permet de desservir les habitations de la rue du Vignoble, la rue de la Marne, la rue de la Garance et la partie sud de la rue du Houblon ;
  - Un réseau Ø 250 à 600 mm collecte les effluents du lotissement « Hoeft » (rue du Riesling) en venant de la rue de la Gare ;
  - Un réseau Ø 300 et 400 mm collecte les effluents de l'impasse des Saules et de la rue des Peupliers ;
  - Un dernier réseau Ø 200 à 600 mm dessert actuellement la rue du Souvenir, mais permettait également le transit des effluents de la rue du Tramway, de la rue de la Gare (partie sud) et de la rue de l'Altenberg (partie ouest) avant la dérivation de ces effluents vers le second bassin de pollution de la commune ;
- Le second bassin, d'une capacité d'environ 175 m³, situé rue Germain Muller, à proximité du collège du Kochersberg, permet la régulation de la partie sud-est de la commune. Le réseau Ø 1 000 mm qui l'alimente se ramifie en deux branches :
  - Une branche Ø 500 mm qui collecte les effluents de la rue de la Gare (partie sud), la rue du Tramway, la rue de l'Altenberg (partie ouest) et la partie ouest de la rue des Faisans ;
  - Une branche Ø 600 mm provenant des quartiers résidentiels à l'arrière du centre commercial (rue des Faisans, rue de la Côte, rue de l'Altenberg, rue des Vergers, rue des Coquelicots, rue des Celtes).

Un déversoir d'orage placé en tête de chacun des bassins de pollution permet le délestage des ouvrages dès qu'ils sont pleins (DO 1001 rue des Prés, DO 2001 rue Germain Muller).

Les effluents collectés par les antennes séparatives sont directement raccordés sur le collecteur intercommunal Ø 200 à 400 mm qui longe la commune par l'ouest et le sud.

Behlenheim

Les effluents de Behlenheim sont collectés par un réseau unitaire ramifié constitué de deux secteurs de collecte qui débouchent sur le bassin de pollution communal de 210 m³ au nord de la commune. Ces deux secteurs de collecte sont constitués :

- D'une part, des habitations situées à l'est de la rue du Milieu qui sont assainies par un réseau Ø 200 à 800 mm permettant la collecte des effluents dans les rues des Roses, des Violettes, de la Montée, de la Forge, de l'Eglise et de la Grand'rue ;
- D'autre part, des habitations situées à l'ouest de cette même rue qui sont raccordées à un réseau Ø 200 à 800 mm cheminant dans les rues depuis la route de Wiwersheim au sud-ouest jusqu'au bassin d'orage communal.

Un déversoir d'orage unique (DO 3001) équipe le réseau en tête du bassin de pollution et permet la décharge de l'ouvrage quand il est plein vers le ruisseau dit *Avenheimer Bach*.

Notons la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 10 m³ dans le lotissement « Le domaine des Terrasses » situé route d'Offenheim. Un régulateur de débit réglé à 1 l/s permet le remplissage et la vidange différée du bassin par temps de pluie.

Pfettisheim

Le réseau d'assainissement unitaire de Pfettisheim est entièrement gravitaire et canalise les effluents collectés au détour des rues de la commune en direction du sud. Un collecteur de gros diamètre (Ø 800 à 1300 mm) y est posée le long du *Kolbsenbach* et permet d'acheminer les effluents canalisés par les différentes antennes de réseau en direction du bassin de pollution, au sud-est de la commune :

- Un réseau de collecte Ø 300 à 600 mm parcourt la rue de Truchtersheim et la rue du Houblon pour la collecte des effluents de la partie ouest du village ;
- Un réseau Ø 300 et 400 mm permet la collecte des effluents de la rue des Roses ;
- Un réseau Ø 300 à 500 mm dessert les habitations de la rue de l'Ecole et des rues voisines (rue de l'Eglise, rue de la Citadelle, une partie de la rue Principale et la partie ouest de la rue des Prés) ;
- Un réseau Ø 300 à 700 mm parcourt la rue Principale et la rue de Berstett pour la collecte des effluents de la partie nord du village ;
- Un réseau Ø 400 mm dessert quelques habitations de la rue de Lampertheim ;
- Un dernier réseau Ø 400 à 600 mm desserte la rue de Lampertheim.

Le bassin de pollution est équipé d'un trop-plein de sécurité (DO 1001) pour décharger l'ouvrage une fois celui-ci rempli. Les flottants sont retenus dans le bassin grâce au dégrilleur qui équipe le déversoir d'orage. La vidange de ce bassin est régulée par un poste de refoulement qui envoie les eaux vers la station d'épuration de Truchtersheim.

2.3.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent à la station d'épuration de Truchtersheim. Cette installation, mise en service en 1998, traite les effluents sur le principe des boues activées à aération prolongée. Son dimensionnement de 7 500 EH_{60} atteint aujourd'hui ses limites en matière de charge hydraulique, mais pour autant, les performances épuratoires de la station restent conformes aux exigences règlementaires à 100 %.
En fonction du taux de charge des ouvrages de traitement et des performances épuratoires, il est envisagé à moyen terme, et de raccorder les communes de Neugartheim-Ittlenheim et partiellement Schnersheim, sur la station d'épuration de Griesheim sur Souffel qui fait l'objet actuellement de travaux d'extension.
Une extension de la station d'épuration de Truchtersheim ne serait donc pas à envisager.

Les eaux traitées sont rejetées dans le *Leisbach* et les boues sont valorisées par compostage.

2.4. UNITÉ DE TRAITEMENT DE LA HAUTE SOUFFEL

Communes raccordées : DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, FESSENHEIM-LE-BAS, KUTTOLSHEIM, QUATZENHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM et WIWERSHEIM.

2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal du secteur dit « Haute Souffel » chemine d'ouest en est dans la vallée de la Souffel. Il est composé d'un réseau gravitaire Ø 200/250 mm d'environ 4,5 km reliant Kuttolsheim à Quatzenheim. Les communes de Fessenheim-le-Bas et Dossenheim-Kochersberg sont raccordées au passage sur ce réseau.

Depuis l'aval de Quatzenheim, le réseau passe sous pression : un poste de refoulement permet d'envoyer l'ensemble des effluents en direction de Stutzheim-Offenheim où le transport intercommunal repasse en gravitaire. Un réseau Ø 150 à 600 mm relie effectivement Wiwersheim à la station d'épuration de la Haute Souffel, collectant au passage, les effluents provenant du refoulement de Quatzenheim et les effluents collectés à Stutzheim-Offenheim.

Ce réseau intercommunal est équipé de bassins de pollution placés à l'aval de certaines communes pour le stockage temporaire du premier flot de rinçage des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Ces bassins sont répertoriés dans le tableau suivant :

Commune	Type de bassin de pollution	Capacité de stockage	Régulation de la vidange
Kuttolsheim	Canalisation surdimensionnée Ø 1 200 mm	28 m³	Etrangement du débit par une conduite Ø 150 mm
Fessenheim-le-Bas	Canalisations surdimensionnées 2x Ø 1 400 mm et 1x Ø 1 200 mm	140 m³	Régulateur à effet vortex : 10 l/s
Dossenheim-Kochersberg	Canalisation surdimensionnée Ø 1 500 mm	72 m³	Régulateur à effet vortex : 10 l/s
Wiwersheim	Canalisation surdimensionnée Ø 1 000 mm	35 m³	Etrangement du débit par une conduite Ø 150 mm

Cette liste d'ouvrage n'est pas exhaustive. Les réseaux communaux sont également équipés plus localement de bassins de pollution qui seront évoqués dans le paragraphe qui suit, dédié à la description des réseaux communaux.

2.4.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.4.2.1 Commune de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

Le réseau de collecte de la commune est constitué d'une antenne principale Ø 300 à 800 mm qui parcourt la rue Principale et la rue du Lavoir du nord au sud. Des antennes de réseaux secondaires viennent s'y raccorder pour la desserte de l'ensemble des habitations du village.

La collecte se fait principalement de manière unitaire. Seul le lotissement « Pfaargarten » (rue du Houblon) est équipé d'un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales transitent par un bassin de rétention de 150 m³ avant de rejoindre le réseau d'assainissement unitaire de la rue des Vignes de manière régulée.

Un premier déversoir d'orage (DO 1001) permet de délester le réseau par temps de pluie à l'aval du réseau Ø 800 mm de la rue du Lavoir. Le second déversoir (DO 9001) fait office de trop-plein du bassin de pollution communal. Les eaux déversées par ces 2 ouvrages rejoignent le cours d'eau de la *Souffel*, soit directement, soit indirectement via un fossé.

2.4.2.2 Commune de FESSENHEIM-LE-BAS

La collecte des eaux usées et pluviales de la commune est entièrement gravitaire. Un réseau unitaire dessert les habitations du centre village. Ce réseau est structuré autour d'une antenne principale Ø 250 à 900 mm qui traverse le village depuis la rue Heiligenbaum jusqu'au bassin

de pollution, empruntant les rue de Nordheim et de Schnersheim. Notons que ce réseau est doublé au niveau de la rue de Schnersheim (2 x Ø 500 mm en parallèle).

Les zones d'habitation plus récemment aménagées sont équipées d'un réseau séparatif de collecte, en l'occurrence :

- Le lotissement « La Houblonnière » (rue du Houblon) dont les eaux pluviales sont dirigées vers un fossé, affluent de la *Souffel*, après rétention (138 m³) et régulation ;
- Le lotissement « Les Jardins » (rue des Cerisiers) dont les eaux pluviales sont canalisées jusqu'à ce même fossé, après rétention (146 m³) et régulation du débit ;
- Le lotissement de l'impasse des Prés, également équipé d'une rétention des eaux pluviales de 25 m³.

Notons également qu'un fossé est canalisé au sud du village (rue des Champs) pour éviter l'arrivée des eaux de ruissellement dans le réseau d'assainissement.

Enfin, 2 déversoirs d'orage équipent le réseau de collecte. Le DO 2001 décharge le réseau avant le croisement de la RD 228 et le DO 1001 fait office de trop-plein du bassin de pollution. Les eaux surversées rejoignent le fossé, affluent de la *Souffel*.

2.4.2.3 Commune de KUTTOLSHEIM

Hormis le lotissement « Les Lilas » (rue des Créneaux), qui est équipé d'un réseau d'assainissement séparatif, les zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau unitaire.

Ce réseau s'organise en 3 secteurs de collecte :

- La partie est de la commune est desservie par un réseau Ø 200 à 600 mm qui se structure le long des rues du Calvaire et des Prés. Ce réseau débouche sur un déversoir d'orage (DO 6001). Le débit conservé y est dirigé vers le réseau intercommunal et la surverse est envoyée vers la *Souffel* ;
- Un second secteur est composé de la rue de l'Eglise, la route des Romains et la rue des Remparts. Les effluents collectés sont canalisés par un réseau Ø 200 à 500 mm qui débouche sur le bassin de pollution. Aucun déversoir d'orage n'équipe ce secteur de collecte ;
- Le dernier secteur de collecte correspond à la partie ouest de la commune. Le réseau de collecte y est fortement ramifié, voire maillé, et est équipé de 4 déversoirs d'orage qui permettent le délestage du réseau par temps de pluie.

Un dernier déversoir (DO 5001) équipe le bassin de pollution communal et permet son délestage vers la *Souffel*, une fois l'ouvrage plein.

Les eaux surversées au niveau des déversoirs d'orage rejoignent le fossé dit *Liess*, affluent de la *Souffel*. Ces 2 ruisseaux sont ponctuellement canalisés au passage de la commune (Ø 400 mm rue des Remparts, Ø 800 mm rue du Meunier, Ø 300 mm impasse des Sources, Ø 800 mm rue de la Souffel). Une conduite Ø 300 à 600 mm posée dans la rue du Lac permet également de drainer le trop-plein de l'étendue d'eau.

Enfin, Le réseau d'assainissement collecte également des eaux de ruissellement générées par les bassins versants naturels extérieurs. Plusieurs points d'entrée sont identifiés :

- Route du Calvaire (RD 220), entrée du fossé en accotement de route qui draine les eaux de ruissellement d'une zone agricole ;
- Rue de Nordheim, grille transversale sur la chaussée qui collecte les eaux de ruissellement d'une zone agricole ;
- Rue de la Vallée, grille transversale sur la chaussée qui collecte les eaux de ruissellement d'une zone forestière.

2.4.2.4 Commune de QUATZENHEIM

La commune est équipée d'un réseau de collecte entièrement gravitaire et unitaire. Les effluents collectés sont dirigés vers le poste de pompage intercommunal situé rue du Moulin. Le débit canalisé par les différentes branches de réseau qui débouchent sur ce poste est régulé par des déversoirs d'orage :

- Le DO 3001 régule le débit provenant de la branche de réseau la plus longue du système d'assainissement. Ce réseau, constitué de collecteurs Ø 150 à 1000 mm, parcourt la partie sud de la commune (rue des Coquelicots, rue de Fessenheim, route de Furdenheim, route de Hurtigheim, rue du Cimetière). Le DO déverse le surplus d'effluents directement vers la *Souffel* et le débit conservé est canalisé par une conduite Ø 200 mm jusqu'au poste de refoulement. Notons qu'une grande partie du linéaire de réseau est doublée d'un réseau de drainage pour limiter les arrivées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement ;
- Le DO 2001 régule le débit provenant essentiellement du centre village. Un réseau Ø 250 à 700 mm y collecte les effluents en partant de la route de Furdenheim, descendant la rue Principale et récupérant le réseau de la rue des Seigneurs. Les eaux surversées au niveau du DO rejoignent la *Souffel* et le débit conservé est canalisé jusqu'à un second déversoir (DO 4001) avant de rejoindre le poste de pompage. Dans ce secteur, également la partie aval du réseau d'assainissement est doublé d'un réseau de drainage des eaux claires ;
- Le DO 1001 régule le débit provenant du réseau de la route de Dossenheim ;
- Le DO 5001 écrête le débit provenant de la rue des Vergers.

Le dernier déversoir d'orage, le DO 4001, fait office de trop-plein du poste de refoulement. Il surverse le surplus d'effluents vers la *Souffel* quand le poste de pompage monte en charge.

Enfin, notons que la salle des fêtes communale (rue de l'Ecole) est raccordée directement sur le réseau intercommunal, sans régulation de débit.

2.4.2.5 Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM

La commune de Stutzheim-Offenheim s'étend de part et d'autre du ruisseau de la *Souffel* (Stutzheim en rive droite, Offenheim en rive gauche).

Le collecteur intercommunal d'assainissement qui chemine jusqu'à la station d'épuration longe la *Souffel* et les effluents collectés à Stutzheim-Offenheim y sont raccordés en différents points au passage de la commune.

Au village d'Offenheim, le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Seuls le lotissement de la rue de la Sablière et le lotissement « La Croix S^{t} André » à l'ouest sont équipés d'un réseau séparatif. Les eaux usées sont directement raccordées au réseau intercommunal sans régulation de débit. Les eaux pluviales rejoignent la *Souffel* après rétention et régulation du débit de rejet.

Le réseau d'assainissement unitaire débouche sur 3 déversoirs d'orage avant raccordement au réseau de transport intercommunal :

- Le DO 1001 régule le débit provenant du réseau Ø 400 mm de la rue de l'Eglise. Lors de la mise en charge du réseau de collecte de la rue du Village, une partie du débit est dirigée vers la rue de l'Eglise en guise de délestage ;
- Le DO 2001 est l'ouvrage de régulation principal du village. Il écrête le débit provenant du réseau Ø 700 mm de la rue du Village et du réseau Ø 500 mm de la rue Principale ;
- Le DO 4001 permet, enfin, de réguler le débit provenant de la partie est du village constituée du groupe scolaire « Le Petit Pont » et des zones résidentielles environnantes.

Au village de Stutzheim, le réseau de collecte unitaire débouche sur 4 déversoirs d'orage situés à proximité de la *Souffel*. Le débit admis dans le collecteur intercommunal est régulé par des conduites de très faibles diamètres (Ø 150 à 250 mm), le volume d'eau non admis étant directement surversé vers la *Souffel* :

- Le DO 5001 régule le débit provenant du réseau Ø 300 à 500 mm de la rue des Jardins, à l'est du village ;
- Le DO 6001 écrête le débit en provenance de la rue du Chevreuil et la rue du Moulin (réseau Ø 300 à 600 mm) ;
- Le DO 7001 régule les effluents canalisés par le réseau Ø 300 à 500 mm de la rue du Lavoir ;
- Le DO 8001 écrête, enfin, le débit généré par la partie est de la commune.

Le lotissement « La Ferme Quirin », en cours de réalisation à l'est de la commune, est assaini de manière séparative. Les eaux usées sont directement acheminées en tête de station d'épuration et les eaux pluviales sont envoyées vers la *Souffel* après rétention et régulation.

Notons, enfin, quelques points particuliers sur le collecteur intercommunal au passage de Stutzheim-Offenheim. Le collecteur passe sous le cours d'eau au niveau de la rue des Jardins au moyen d'un siphonage. Un dernier déversoir d'orage (DO 9001) est implanté sur le collecteur intercommunal à proximité du DO 7001 pour empêcher la mise en charge du réseau (trop-plein de sécurité).

2.4.2.6 Commune de WIWERSHEIM

La collecte des eaux usées et pluviales est réalisée selon un mode séparatif au niveau de la Zone d'Activités du Kochersberg et selon un mode unitaire au niveau des zones d'habitations de la commune.

La ZA du Kochersberg est équipée d'un réseau Ø 200 mm pour la collecte des eaux usées. Ce réseau se raccorde sur le réseau unitaire Ø 600 m de la rue du Village. Un second réseau Ø 400 à 1 500 mm collecte les eaux pluviales et les canalise jusqu'au ruisseau du *Plaetzerbach*. Un bassin de rétention de 270 m³ couplé à un limiteur de débit permet de réguler le rejet vers le cours d'eau.

Le centre village et les zones pavillonnaires environnantes sont équipés d'un réseau unitaire et de plusieurs bassins de pollution sous la forme de canalisations surdimensionnées pour la régulation des effluents collectés :

Localisation	Dimension du bassin de pollution	Capacité de stockage	Régulation de la vidange
Rue Jean de la Fontaine	Ø 1000 mm sur 78 ml	62 m³	Régulateur de débit : 10 l/s
Route de Saverne (salle des Fêtes)	Ø 1200 mm sur 38 ml	38 m³	Régulateur de débit : 10 l/s
Rue des Vergers	Ø 1400 mm sur 60 ml	92 m³	Régulateur de débit : 10 l/s
	Ø 1000 mm sur 72 ml	57 m³	Régulateur de débit : 10 l/s
	Ø 1500 mm sur 80 ml	130 m³	Etrangement du débit par une conduite Ø 250 mm
Rue des Vignes	Ø 1100 mm sur 125 ml	120 m³	Régulateur de débit : 10 l/s

Ce réseau unitaire est également équipé de 2 déversoirs d'orage implantés à proximité du *Plaetzerbach* :

- Le DO 2001 permet le délestage du réseau Ø 600 mm provenant de la rue du Village. Ce réseau permet la desserte des ruelles adjacentes (rue du Chasseur, rue de la Ferme) et récupère les eaux usées de la ZA du Kochersberg) ;
- Le DO 1001 fait office de trop-plein du bassin de pollution communal. Ce déversoir permet en outre la régulation des débits provenant d'une grande partie de la zone résidentielle. Le réseau qui dessert cette zone résidentielle se structure autour d'une première conduite Ø 700 mm qui parcourt la rue des Vignes et la route de Saverne vers le nord-ouest, et d'une seconde conduite Ø 500 mm qui parcourt la rue des Vignes vers le sud pour la desserte des rues des Prés et des Vergers d'une part, et les rues de la Souffel et du Plaetzerbach d'autre part.

Une seule conduite d'eaux pluviales équipe la commune (hors ZA) : une conduite Ø 300 mm pour le drainage du lavoir dans la rue du même nom.

2.4.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent à la station d'épuration de la Haute Souffel, implantée sur le ban communal de Stutzheim-Offenheim. Cette installation, mise en service en 1985, traite les effluents sur le principe des boues activées à aération prolongée. Son dimensionnement de 4 500 EH atteint aujourd'hui ses limites en matière de charge hydraulique, mais pour autant, les performances épuratoires de la station restent conformes à 100 % aux exigences règlementaires.
Les eaux traitées sont rejetées dans la *Souffel* et les boues sont valorisées par épandage.
Cette installation sera mise à l'arrêt au courant de l'année 2020 après raccordement sur la station d'épuration de Griesheim sur Souffel qui fait l'objet d'une extension.

2.5. UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'ACKERLAND - SOUFFEL

Communes raccordées : DINGSHEIM, FURDENHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HANDSCHUHEIM, HURTIGHEIM, ITTENHEIM et PFULGRIESHEIM.

2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal de ce secteur est le plus vaste du Périmètre en termes de linéaire. D'ouest en est, il permet, dans un premier temps, de raccorder Furdenheim à Hurtigheim par une conduite gravitaire Ø 250 mm. A l'aval de Hurtigheim, les effluents collectés dans ces 2 communes sont pompés vers le bassin de pollution d'Ittenheim vie une canalisation Ø 150 mm.

Parallèlement, une conduite gravitaire Ø 200 mm raccorde Handschuheim à Ittenheim.

Depuis l'aval d'Ittenheim, une conduite gravitaire Ø 400 mm de près de 7,5 km permet d'acheminer l'ensemble des effluents de ces 4 communes, qui formaient auparavant la Communautés de Communes de l'Ackerland, au réseau de collecte de Dingsheim. Ce réseau est posé le long du ruisseau du *Musaubach*.

Ce réseau poursuit alors son chemin jusqu'à la station d'épuration de l'Ackerland – Souffel, en collectant au passage les effluents de Dingsheim et Griesheim-sur-Souffel. Sa section passe à un diamètre Ø 600 mm à l'aval de Dingsheim, puis Ø 900 mm à l'aval de Griesheim-sur-Souffel.

Indépendamment, la commune de Pfulgriesheim achemine également ces effluents à la station d'épuration, d'abord par refoulement via une conduite Ø 150 mm, puis gravitairement par une conduite Ø 200 mm.

Notons également la présence de bassins de pollution à l'aval de certaines communes. Ces bassins permettent le stockage temporaire du premier flot de rinçage des réseaux avant le transfert différé des effluents vers la station d'épuration.

Commune	Type de bassin de pollution	Capacité de stockage	Régulation de la vidange
Furdenheim	Canalisation surdimensionnée Ø 2 000 mm	300 m³	Etrangement du débit par une conduite Ø 250 mm
Hurtigheim	Canalisations surdimensionnées Ø 800/900 mm	188 m³	Débit de pompage du poste de refoulement
Handschuheim	Canalisation surdimensionnée Ø 900 mm	19 m³	Etrangement du débit par une conduite Ø 250 mm

Ittenheim	Canalisation surdimensionnée Ø 2 000 mm	600 m³	Régulateur de débit
Pfulgriesheim	Canalisations surdimensionnées 2 x Ø 2 000 mm	500 m³	Débit de pompage du poste de refoulement

2.5.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.5.2.1 Commune de DINGSHEIM

La commune de Dingsheim s'étend en rive droite de la *Souffel*. Les zones urbanisées de la commune sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement de type unitaire. Seul le lotissement « Les Trois Plateaux » situé à l'extrême est de la commune bénéficie d'un réseau séparatif (rue du Musaubach, rue des Cerisiers, impasse des Acacias).

Le réseau de collecte est équipé de 5 déversoirs d'orage (4 déversements dans la *Souffel* et 1 déversement dans le *Musaubach)* :

- DO 1001 rue du Stade ;
- DO 2001 rue Principale ;
- DO 3001 rue du Charron ;
- DO 4001 rue de Firminy.

La partie ouest de la commune est assainie par des antennes de réseau Ø 200 à 700 mm qui débouchent sur un collecteur principal qui chemine d'ouest en est le long de la rue du Stade et la rue Le Corbusier jusqu'au DO 4001 à l'arrière des terrains de tennis.

La partie est de la commune (hors lotissement assaini en séparatif) est desservie par un réseau ramifié Ø 250 à 1 000 mm qui débouche également sur le DO 4001.

Notons que le réseau d'eaux pluviales du lotissement « Les Trois Plateaux » est en partie constitué de collecteurs surdimensionnés Ø 1 200 mm pour la rétention des eaux pluviales. Un régulateur de débit calé à 71 l/s permet le remplissage de cette rétention et sa vidange différée.

2.5.2.2 Commune de FURDENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune est essentiellement constitué de collecteurs unitaires. Il s'organise, en rive droite du *Bruchgraben*, autour d'une conduite principale Ø 250 à 800 mm qui chemine le long de la route de Molsheim, la rue de la Mairie et la rue de Quatzenheim. Diverses ramifications de ce réseau permettent la desserte locale des habitations dans les rues adjacentes. En rive gauche du ruisseau, un réseau Ø 300 à 500 mm équipe la rue de Quatzenheim.

Ces 2 branches de réseau débouchent sur le bassin de pollution communal posé le long du *Bruchgraben*. Les DO 9001 et 8001 permettent d'écrêter les débits en provenance de ces réseaux. Le DO 10001 implanté en tête du bassin fait office de trop-plein de l'ouvrage.

Sept autres déversoirs d'orage équipent le réseau d'assainissement pour le délestage de celui-ci par temps de pluie, dont les eaux surversées rejoignent le *Bruchgraben* :

- DO 1001 et 2001 route de Strasbourg ;
- DO 3001 rue des Champs, qui fait office de trop-plein de la station de relèvement ;
- DO 4001 et 5001 rue de la Mairie ;
- DO 6001 rue des Cerisiers ;
- DO 7001 rue de Hurtigheim.

Certaines rues du village, plus récemment aménagées, sont équipées d'un double réseau d'assainissement séparatif. C'est le cas de la rue des Lilas, la rue du Muguet, la rue des Jardins ou encore la rue des Erables. Les eaux usées collectées sont raccordées directement au réseau de transport intercommunal sans régulation de débit. Les eaux pluviales sont canalisées vers le *Bruchgraben*.

Enfin, le réseau d'assainissement de la commune est également équipé de 2 stations de pompage :

- La première, rue des Champs, permet de relever les effluents collectés dans la rue des Vergers, la rue Hoefepfad, la rue des Tilleuls et toute la partie ouest de la route de Strasbourg. Notons, au passage, que la rue Hoefepfad est équipée d'un petit bassin de pollution de 5 m³ ;
- La seconde, située rue du Ruisseau, permet le refoulement des eaux usées du club de tennis.

2.5.2.3 Commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

La commune de Griesheim-sur-Souffel s'étend en rive gauche de la *Souffel*. Les zones urbanisées de la commune sont essentiellement desservies par un réseau d'assainissement de type unitaire. Seul le lotissement « Le Bois Vert » situé à l'extrême nord de la commune bénéficie d'un réseau séparatif.

Le réseau de collecte est équipé de 6 déversoirs d'orage :

- DO 1001 rue de l'Ecole ;
- DO 2001 rue de l'Eglise ;
- DO 3001 Principale ;
- DO 4001 rue du Maréchal Leclerc ;
- DO 5001 en accotement de la RD 31 ;
- DO 6001 rue de la Souffel.

Le système de collecte est fortement ramifié. Il s'organise autour d'un collecteur principal qui chemine d'ouest en est le long de la *Souffel* depuis la rue du Maréchal Leclerc jusqu'au DO 5001 en passant par la rue de l'Eglise, la rue des Prés et la rue de la Souffel. La desserte locale est ensuite assurée par des ramifications de plus faibles diamètres. Le diamètre des collecteurs varie de 200 à 1200 mm.

Notons que le réseau d'eaux pluviales du lotissement « Le Bois Vert » est équipé d'un bassin de rétention à ciel ouvert. Un régulateur de débit calé à 8,3 l/s permet le remplissage de cette rétention et sa vidange de manière différée.

2.5.2.4 Commune de HANDSCHUHEIM

La collecte des effluents de la commune est réalisée par un réseau exclusivement unitaire et entièrement gravitaire. Ce réseau s'organise autour du réseau Ø 300 à 800 mm qui parcourt la rue Principale d'ouest en est. Quatre ramifications viennent s'y raccorder :

- Une branche Ø 250 à 400 mm provenant de la rue du Laegert et collectant les effluents des rue adjacentes (rue du Fossé, impasse des Abeilles, impasse des Framboises, impasses des Bleuets et rue de la Rivière) ;
- Une branche Ø 300 à 500 m venant de la rue des Vergers et collectant les effluents de la rue de l'Ackerzehn ;
- Une branche Ø 300 à 400 mm arrivant de la route de Furdenheim, au nord du village ;
- Une dernière branche Ø 250/300 mm collectant, par l'arrière, les effluents des habitations au sud de l'église.

Notons que le réseau d'assainissement de la rue du Laegert et de la rue Principale est doublé d'un réseau de drainage pour la collecte des eaux claires.

Le seul déversoir d'orage de la commune (DO 1001) se trouve en tête du bassin de pollution. Il permet la décharge du bassin quand celui-ci est plein.

2.5.2.5 Commune de HURTIGHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune de Hurtigheim, majoritairement unitaire, peut être scindé en deux bassins versants.

<u>Bassin versant Nord-Est</u>

Le réseau d'assainissement de ce bassin se compose de la route des Romains, la partie nord de la rue des Forgerons et de la rue Principale. L'ensemble des réseaux se rejoignent au droit de la rue de l'Ecole. Les effluents sont ensuite dirigés vers le sud jusqu'au DO 1001, où les eaux surversées rejoignent le ruisseau du *Musaubach*.

Notons que le lotissement « Les Vergers » a été récemment aménagé dans ce secteur. Il est équipé d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et pluviales. Ces deux réseaux se rejettent dans le réseau unitaire Ø 300 mm de la rue Principale, après rétention et régulation des eaux pluviales.

Bassin versant Ouest

Sur ce bassin, le réseau d'assainissement se compose, d'une part, de la rue de la Gare et, d'autre part, de la partie sud de la rue des Forgerons. Ce bassin reprend également les effluents provenant de la commune de Furdenheim et d'Ittenheim.

Sur ce bassin, la régulation des débits dans le réseau communal repose sur le fonctionnement de 3 déversoirs d'orage :

- le DO 2001 pour les effluents arrivant de la rue des Forgerons ;
- le DO 3501 pour les effluents arrivant de la rue de la Gare ;
- le DO 10 001 pour les effluents arrivant de Furdenheim.

Les eaux déversées au niveau de ces DO sont acheminées par un réseau d'eaux pluviales jusqu'au *Musaubach*.

Le réseau unitaire de ce bassin versant est doublé le long de la rue des Forgerons (prolongement de la rue de Hurtigheim à Ittenheim) d'un réseau pluvial Ø 150 à 500 mm.

La totalité des effluents collectés sur ces bassins versants transite ensuite dans un premier bassin de pollution de 130 m³, situé rue de l'Ecole, constitué de conduites de diamètre Ø 800 et 900 mm. Les débits conservés par le DO 6001 entrent dans un second bassin de pollution, tandis que les débits déversés rejoignent le ruisseau du *Plaetzerbach*.

Ce second bassin d'orage d'un volume de 58 m³, situé en rive droite du *Plaetzerbach,* sur le ban communal d'Ittenheim, est composé d'une conduite de diamètre Ø 1 200 mm d'une longueur de 52 mètres.

La station de refoulement assure le transfert des eaux usées et la vidange du bassin vers le réseau intercommunal.

Enfin, notons le busage du *Musaubach* depuis l'arrière de l'entreprise Caraï jusqu'au croisement de la rue de l'Ecole dans un collecteur Ø 1 000 mm.

2.5.2.6 Commune d'ITTENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune est essentiellement constitué de collecteurs unitaires. Les multiples ramifications du réseau cheminent le long des rues pour la desserte des habitations et confluent au niveau des stades de football, dans le bassin de pollution communal de 600 m³ (190 ml de conduites surdimensionnées Ø 2 000 mm).

Le fossé du *Hahnenberggraben*, qui arrive de Handschuheim par le sud-ouest, est canalisé au passage d'Ittenheim par des conduites Ø 800 à 1 300 mm et collecte les rejets de 4 déversoirs d'orage :

- DO 1001 rue des Frênes ;
- DO 2001 rue du Fossé des Pois ;
- DO 3001 rue des Jardins ;
- DO 5001 rue des Lilas.

D'autres déversoirs permettent la décharge des réseaux par temps de pluie :

- Le DO 4001 rue de la Scierie, qui régule les effluents collectés dans cette même-rue et dont les eaux de surverse sont canalisées par un long réseau Ø 500/600 mm jusqu'au fossé dit *Obermatteldgraben* ;

- Le DO 7001 rue des Erables, qui régule les effluents venant du réseau Ø 1 000 mm de la rue des Capucines ;
- Le DO 8001 également rue des Erables qui fait office de trop-plein du bassin de pollution communal.

Notons la présence de quelques amorces de réseaux pluviaux le long de la canalisation du *Hahnenberggraben* permettant une collecte pseudo-séparative des effluents :

- Ø 250/300 mm le long de la RD 1004 ;
- Ø 300 mm place des Magnolias et rue des Iris ;
- Ø 300/400 mm rue des Erables depuis le restaurant de la Gare ;
- Ø 300 mm rue des Orchidées ;
- Ø 400 mm rue des Charmes depuis la Maison des Associations.

Notons également l'existence d'une réseau de drainage des eaux claires parasites le long du réseau d'assainissement qui parcourt le rue du Stade, la rue Saint-Exupéry et la rue des Erables, pour déboucher sur le ruisseau à hauteur du bassin de pollution communal.

Enfin, le réseau de collecte est également ponctuellement équipé de bassins de pollution de plus faible capacité qui permettent localement de réguler le débit des effluents. On notera, par exemple :

- Le bassin de pollution de la rue du Stade d'une vingtaine de mètres cubes ;
- Ou encore, la conduite surdimensionnée Ø 1 000 mm de la route de Breuschwickersheim permettant la retenue de quelques 85 m³.

2.5.2.7 Commune de PFULGRIESHEIM

Le réseau d'assainissement de Pfulgriesheim est organisé en deux bassins versants, nord et sud, qui correspondent aux zones urbanisées en rives gauche et droite du *Leisbach*.

Le réseau d'assainissement du bassin versant nord est constitué d'une conduite principale Ø 250 à 600 mm posée en rive gauche du *Leisbach* et qui récupère les effluents collectés par les différentes ramifications qui parcourent les ruelles au nord. Le débit débouchant sur cette conduite est régulé avant chaque raccordement par un déversoir d'orage :

- DO 2001 rue de la Citadelle ;
- DO 12001 rue de la Moutarde ;
- DO 5001 rue Principale ;
- DO 11001 rue du Milieu ;
- DO 6001 rue de la Poste ;
- DO 10001 rue de Pâques.

Les eaux usées collectées de manière séparative dans le lotissement « Le Levant » sont également raccordées sur cette conduite structurante, mais sans régulation de débit. Les eaux pluviales de ce lotissement rejoignent le *Leisbach*, après rétention et régulation du débit de fuite.

Le réseau du bassin versant sud de la commune est également équipé d'un collecteur structurant qui parcourt les rue d'Offenheim et du Langarten. La régulation du débit se fait également par des déversoirs d'orage, ouvrages qui sont cependant positionnés en série sur le collecteur structurant et listés ci-dessous :

- DO 4001 et 7001 rue d'Offenheim ;
- DO 8001 rue du Langarten.

Certaines ramifications sont également équipées de leur propre déversoir d'orage, comme le réseau Ø 400 mm de la rue du Muhlrain (DO 13001), le réseau Ø 600 mm de la rue d'Offenheim (DO 3001), ou encore le réseau Ø 800 mm de la rue Principale (DO 1001).

Les eaux usées collectées de manière séparative rue de la Vallée rejoignent également le collecteur structurant, mais sans régulation de débit. Les eaux pluviales sont canalisées par un réseau Ø 300 mm directement jusqu'au *Leisbach*.

Un dernier déversoir d'orage, implanté en tête du bassin de pollution communal, permet de délester le trop-plein du bassin.

Notons qu'un second bassin de pollution équipe le réseau de la rue de la Colline, d'une capacité de stockage de 147 m³. Sa vidange est régulée par étranglement du débit de fuite dans une conduite Ø 150 mm.

2.5.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent à la station d'épuration de l'Ackerland-Souffel, implantée sur le ban communal de Griesheim-sur-Souffel. Cette installation, mise en service en 2002, traite les effluents sur le principe des boues activées à aération prolongée. Son dimensionnement de 9 500 EH_{60} est aujourd'hui suffisant pour le traitement des effluents des communes raccordées. Son taux de charge hydraulique est de 73 % et son taux de charge organique de 87 %. Les performances épuratoires de la station sont conformes à 100 % aux exigences règlementaires.

Les eaux traitées sont rejetées dans la *Souffel* et les boues sont valorisées par compostage.

Cette installation qui fait l'objet de travaux d'extension avec un doublement de la file de traitement, permettra de traiter les effluents du secteur de la Haute-Souffel ainsi que, à moyen terme, une partie des effluents de Neugartheim-Ittlenheim et Schnersheim actuellement dirigés vers la station d'épuration de Truchtersheim. Elle sera mise en service au courant de l'année 2019.

2.6. UNITÉ DE TRAITEMENT DU ROHRBACH

Communes raccordées : GOUGENHEIM, ROHR, WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM et WINTZENHEIM-KOCHERSBERG.

2.6.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal du Périmètre de la Vallée du Rohrbach comporte six branches structurantes :

- La branche nord-ouest du réseau intercommunal récupère les effluents des communes de Wolschheim, Maennolsheim et Friedolsheim. La liaison entre Maennolsheim et Friedolsheim, ainsi que celle entre Friedolsheim et Landersheim, sont des conduites en pression descendante Ø 150 mm ;
- La branche ouest du réseau récupère les effluents des communes de Kleingoeft, Westhouse-Marmoutier, Knoersheim, Zeinheim, Rangen, Zehnacker et Landersheim. Cette branche est constituée de collecteurs gravitaires Ø 200 à 300 mm, exception faite de la liaison Kleingoeft –> Westhouse-Marmoutier en partie constituée d'un réseau de refoulement Ø 100 mm ;
- La branche sud récupère quant à elle les effluents des communes de **Wintzenheim-Kochersberg**, **Willgottheim** et **Woellenheim**. Les effluents de **Wintzenheim-Kochersberg** sont d'abord refoulés vers **Willgottheim** via une conduite Ø 125 mm, puis rejoignent gravitairement via une conduite en pression descendante Ø 150/200 mm les effluents canalisés par les branches nord-ouest et ouest décrites ci-dessus. Parallèlement les effluents de **Woellenheim** sont également refoulés vers le même point de destination ;
- A la confluence de ces 3 branches de réseau, une nouvelle conduite en pression descendante Ø 200 mm achemine les effluents collectés jusqu'à la station d'épuration de la Vallée du Rohrbach. Cette conduite passe en gravitaire à surface libre au niveau de la commune de **Rohr**, dont elle récupère également les effluents ;
- La branche nord du réseau intercommunal récupère gravitairement les effluents des communes de Duntzenheim et Saessolsheim afin de les conduire directement à la station d'épuration ;
- Une dernière branche amène par une conduite gravitaire Ø 200 mm les effluents de la commune de **Gougenheim** à cette même station d'épuration.

2.6.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.6.2.1 Commune de GOUGENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune est entièrement unitaire et fonctionne de manière totalement gravitaire. Les seuls tronçons d'eaux pluviales constituent des busages de fossés, dont notamment celui du *Dorfgraben* qui traverse la commune d'est en ouest.

Ce busage sert d'exutoire à 4 déversoirs d'orage :

- Le DO 3017 rue des Bergers ;
- Le DO 5001 rue du Galgenberg ;
- Le DO 4001 route de Durningen ;
- Le DO 3001 rue de Mittelhausen.

Deux autres déversoirs d'orage complètent cette liste (DO 1001 et 2001). Ils sont situés en accotement de la RD 31. Ces déversoirs marquent la fin de réseau de collecte communal et le début du réseau intercommunal de transport des effluents vers la station d'épuration. Les eaux surversées sont envoyées respectivement dans le fossé en accotement de la RD et dans le ruisseau du *Dorfgraben*.

Notons également que certains tronçons du réseau d'assainissement sont doublés d'un réseau de drainage des eaux claires :

- Rue de la Forêt ;
- Rue des Bergers ;
- Rue des Vergers et route de Durningen.

Un bassin de pollution complète ces installations au niveau de la route de Durningen. D'une capacité de 115 m³, il permet le stockage temporaire du premier flot de rinçage des réseaux du lotissement « Les Linden » par la régulation du débit de fuite à 24 l/s (régulateur de débit à effet vortex).

2.6.2.2 Commune de ROHR

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif s'organise autour de 4 axes :

- la partie ouest de la rue Principale, collectant les effluents de la rue du Nonnenberg, la rue des Vergers et la partie ouest de la rue de l'Huilerie ;
- la partie est de la rue Principale, collectant les effluents de la rue de la Croix et de la partie est de la rue de l'Huilerie ;
- la rue des Prés, collectant les effluents de la rue du Rohrbach ;
- la partie est de la rue du Moulin, dont le réseau de collecte Ø 250 mm posé le long du *Rohrbach*, en rive droite.

Ces effluents sont dirigés vers la conduite intercommunale longeant la commune par le sud-est, afin d'être dirigés vers la station d'épuration.

La régulation des débits admis dans le réseau communal repose sur le fonctionnement de 5 déversoirs d'orage :

- Les DO 5001, 4001, 3001 et 2001 situés rue Principale : les débits conservés demeurent dans le réseau, les débits déversés rejoignent le *Rohrbach* par l'intermédiaire de réseaux pluviaux ;
- Le DO 1001 situé rue des Près : les débits conservés rejoignent directement le réseau intercommunal et l'excédent du débit est déversé dans le *Rohrbach*.

Un réseau d'eaux pluviales équipe la rue de l'Ecole, la rue des Prés et la rue du Moulin pour le busage du fossé provenant du bassin versant agricole à l'ouest de la mairie. Ce réseau canalise également les eaux pluviales provenant du lotissement « Les Cerisiers ». Ce lotissement est par ailleurs équipé d'un réseau séparatif de collecte avec une rétention de 96 m³ et une régulation du débit de fuite des eaux pluviales.

2.6.2.3 Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

L'assainissement de la commune est principalement unitaire.

Woellenheim

Le réseau de collecte est constitué d'une antenne principale de collecte qui parcourt la route de Hochfelden depuis le restaurant « La Bonne Auberge » au rond-point des RD 25 et 41 jusqu'au poste de refoulement intercommunal. Ce réseau récupère au passage les effluents collectés par les réseaux de la Grand rue de l'Eglise, de la rue des Lilas et de la rue des Muguets. Une petite antenne Ø 250 mm achemine indépendamment les eaux usées de la rue du Rothbach directement vers le poste de refoulement. Un déversoir d'orage (DO 9001) permet le délestage du poste de refoulement par temps de pluie.

Notons que le réseau arrivant de la Grand rue de l'Eglise est équipé d'un bassin de pollution de 40 m³, situé en face de la mairie. Son remplissage et sa vidange sont régulés par étranglement du débit de fuite dans une conduite Ø 150 mm.

Le réseau de la rue des Lilas est un réseau pseudo-séparatif. Il draine les eaux usées du lotissement en amont et les effluents de la rue des Lilas.

Enfin, un réseau d'eaux pluviales double le réseau d'assainissement au niveau de la route de Hochfelden et la rue des Lilas pour respectivement, le drainage des lavoirs du village et la canalisation des eaux de ruissellement des bassins versants naturels environnants.

De la même manière, un réseau de drainage est posé en parallèle du réseau d'assainissement de la route de Hochfelden et du réseau en partie sud de la Grand rue de l'Eglise pour le drainage des eaux claires.

Willgottheim

Les effluents de la commune sont acheminés en direction du réseau de transport intercommunal par 3 antennes structurantes :

- La première draine l'ensemble de centre village par un collecteur Ø 300 à 700 mm posé le long de la rue Principale jusqu'à la rue des Prés. Les débits transités sont régulés par 4 déversoirs (DO 1001, 2001, 10001 et 3001). Un bassin de pollution de 51 m³ rue des Semailles permet également de réguler le débit collecté en amont (rue des Moissons) ;
- La seconde antenne achemine les effluents collectés dans la rue du Kochersberg et la rue du Kleinfeld jusqu'à la rue des Prés via un réseau Ø 300 à 600 mm. Le DO 8001 écrête le débit par temps de pluie. Les effluents collectés par ces 2 premières branches sont alors canalisés vers le réseau intercommunal par la rue des Prés, collectant au passage les effluents du lotissement de la rue des Primevères. Les DO 4001 et 5001 équipent cette partie du réseau pour surverser l'excédent d'effluents par temps de pluie ;
- Une dernière antenne, permet de raccorder les 3 habitations au nord de la rue du Kochersberg au réseau intercommunal. Le DO 7001 régule le débit en provenance de cette branche de réseau.

Le DO 6001 marque la fin du réseau de collecte et le début du transfert intercommunal.

Notons, finalement, que la commune est également équipée d'un grand linéaire de conduites pluviales qui servent notamment à la canalisation des eaux de ruissellement des bassins versants naturels extérieurs, mais également à l'acheminement des effluents surversés au niveau des déversoirs d'orage vers le fossé du *Muehlgraben*. Un bassin de rétention des eaux de ruissellement a d'ailleurs été réalisé à l'amont de la rue de la Paix dans le but de retenir les coulées d'eau boueuse. Un réseau de drainage permet la vidange de ce bassin par la rue de la Paix jusqu'au réseau pluvial de la rue Principale. La rue de la Fontaine est également équipé d'un réseau de drainage, notamment pour la canalisation de la fontaine.

2.6.2.4 Commune de WINTZENHEIM KOCHERSBERG

Le réseau d'assainissement de la commune est de type unitaire, exception faite du lotissement « Hinter den Gaerten », au sud. Ce lotissement est effectivement équipé d'un double réseau de collecte séparatif. Les eaux usées et pluviales sont raccordées au réseau unitaire

Ø 250 mm de la rue Principale, mais les eaux pluviales passent d'abord par une rétention (47 m³) et une régulation du débit de fuite.

Le réseau unitaire permet d'acheminer les effluents collectés d'ouest en est, en direction du poste de refoulement de la rue des Prés. Ce réseau s'organise autour d'une artère principale qui chemine dans la rue du Kalkhof, la rue de l'Eglise et enfin la rue des Prés.

Ce réseau est équipé d'un bassin de pollution de 40 m³ à la sortie du lotissement de la rue Lehmgrube permettant de réguler les effluents collectés dans ce lotissement.

A noter que ce réseau unitaire est en grande partie doublé par un réseau de drainage pour limiter l'arrivée d'eau claires parasites dans le réseau de collecte et pour canaliser les eaux de la fontaine depuis la rue du même nom.

Un seul déversoir d'orage équipe le réseau, placé en tête du bassin de pollution communal de 80 m³. Ce déversoir sert de trop-plein au bassin et au poste de refoulement.

Un réseau de refoulement Ø 125 mm posé en parallèle du réseau unitaire de la rue des Prés et de la rue Principale permet d'envoyer les effluents vers Willgottheim.

2.6.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent vers la station d'épuration du Périmètre de la Vallée du Rohrbach, en aval de la commune de Rohr. Cette station d'épuration est en service depuis 2013. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 7 500 équivalent.habitant.

Les performances épuratoires de la station sont conformes à 100 % aux exigences règlementaires.

Les eaux traitées sont rejetées dans le *Rohrbach* et les boues produites sont épaissies sur place avant d'être totalement revalorisée par épandage agricole.

3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1. Zonages d'assainissement

A ce jour, toutes les communes de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland sont couvertes par un zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

L'étude de zonage relative à l'assainissement des communes membres du SDEA – Périmètre de la Vallée du Rohrbach a été réalisée en 2007. Celle des communes membres du SDEA – Périmètre du Bassin de Souffel a été réalisée en 2016, à l'exception des communes de l'ancien secteur de la Haute Souffel, dont le zonage est plus ancien (réalisation en 2012).

Ce document consiste en une délimitation par les communes, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur. Au besoin, une révision des zonages d'assainissement pourra être menée pour garantir une concordance entre ces zonages d'assainissement et le zonage du PLUi.

3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable

Les bans communaux des communes de Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim sont concernés par les périmètres de protection des forages F1 et F2 de Griesheim-sur-Souffel

déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 au bénéfice du Syndicat des Eaux Strasbourg-Nord et du SDEA – Périmètre du Kochersberg.

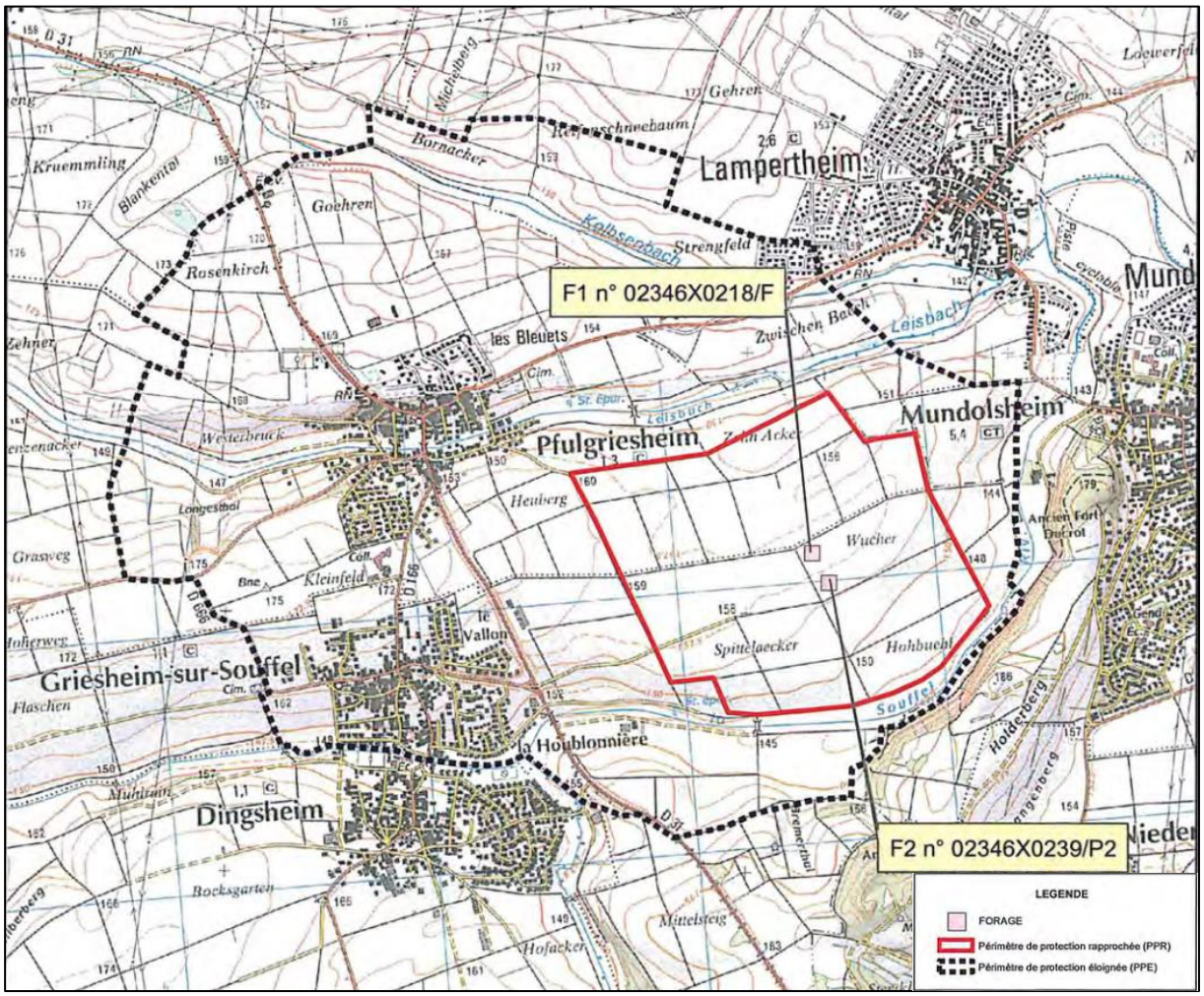

Périmètres de protection extraits de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013

Ces mêmes bans communaux, ainsi que celui de la commune de Berstett sont concernés par les périmètres de protection des 3 forages situés à l'est de Lampertheim et déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 20 février 1974 au bénéfice du Syndicat des Eaux Strasbourg-Nord et du Syndicat des Eaux du Kochersberg.

Périmètres de protection extraits de l'arrêté préfectoral du 20 février 1974

A noter que la Déclaration d'Utilité Publique des 3 forages de Lampertheim est en cours de révision.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

4.1. A l'échelle intercommunale

Le SDEA - Périmètre de la Vallée du Rohrbach

Le Périmètre s'est équipé en 2013 d'une nouvelle station d'épuration, construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration, dont les équipements étaient vétustes et dont les capacités de traitement devenaient insuffisantes après 30 années de service.

Notons que l'ancien clarificateur de la station a été conservé et reconverti en bassin de pollution d'une capacité d'environ 360 m³.

En 2015, une étude de diagnostic a été réalisée par les bureaux d'études Oxya Conseil avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEA. Cette étude avait pour objectif de :

- Dimensionner les renforcements des réseaux, là où des insuffisances sont constatées lors des pluies intenses, en anticipant la réflexion sur les secteurs où les extensions de l'urbanisation contribueront à augmenter les apports ;
- Définir les aménagements nécessaires à limiter les flux par temps de pluie vers les milieux naturels récepteurs afin d'assurer le respect des objectifs de qualité ;
- De chiffrer et hiérarchiser les aménagements proposés dans des programmes de travaux.

Les résultats de l'étude ont été présentés à chacune des communes et montrent qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des ouvrages supplémentaires de stockage de la pollution pour limiter l'impact de l'assainissement par temps de pluie. Les travaux proposés ne concernent que des travaux sur les réseaux pour réduire les risques de débordement.

Ils sont couplés aux nécessaires aménagements visant à limiter l'impact des coulées de boue.

Le SDEA – Périmètre du Bassin de la Souffel

En raison de la mauvaise qualité de la Souffel et des performances insuffisantes de certaines unités de traitement, un schéma directeur épuratoire a été réalisé en 2010 à l'échelle du bassin versant de la Souffel et des communes limitrophes. Ce schéma directeur a concerné 28 communes.

Après avoir étudié comparativement plusieurs solutions techniques avec possibilité de regroupement de communes, quand cela était judicieux, ce schéma a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Raccordement des effluents des communes de la Haute Souffel sur la station d'épuration de Griesheim-sur-Souffel avec extension de sa capacité de traitement de 9 500 EH à 21 650 EH (consultation des entreprises en 2016 et travaux en 2017/2018). Ce dimensionnement intègre déjà la possibilité d'y raccorder les communes de Neugartheim-Ittlenheim et la majeure partie de Schnersheim dont les effluents sont aujourd'hui pompés vers Truchtersheim. Ceci permettra, à moyen terme, d'éviter l'extension de la station d'épuration de Truchtersheim, aujourd'hui proche de sa capacité hydraulique maximale, puisqu'elle se verra déchargée d'environ un quart de sa capacité (± 2 000 EH) ;
- Maintien en l'état de la station d'épuration de Truchtersheim pour traiter les eaux usées des communes du Kochersberg ;
- Construction d'une nouvelle station d'épuration (3 100 EH – 120 m³/h) pour les communes associées de Berstett, Gimbrett, Reitwiller et Rumersheim (travaux achevés en 2016) ;
- Construction d'une station d'épuration plus performante à Kienheim, basée sur le principe des boues activées à aération prolongée (traitement plus poussé, notamment pour l'azote) et conservation de la lagune pour le traitement des volumes supplémentaires en cas de pluies prolongées ou de forte intensité. Cet ouvrage forme par ailleurs une zone humide intéressante sur le plan écologique. (consultation des entreprises en 2016 et travaux en 2017/2018).

Ces opérations, ainsi que la pose d'une conduite de transfert pour acheminer les eaux usées et pluviales depuis l'ancienne station d'épuration de la Haute-Souffel (Stutzheim-Offenheim) vers celle de Griesheim-sur-Souffel après extension, ont été intégrées dans le contrat « Souffel 2027 », visant à la reconquête de la qualité du milieu aquatique, en cours de finalisation avec

l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Chambre d'Agriculture et le SDEA – Périmètre du Bassin de la Souffel.

Le SDEA a également réalisé une étude de modélisation complète du Périmètre du Bassin de la Souffel pour apprécier le fonctionnement des réseaux de collecte et de transport par temps de pluie. Des opérations de travaux ont été identifiées, comme le renforcement de certains réseaux de collecte pour le transit du débit décennal, ou encore la construction de nouveaux bassins de pollution pour la protection du milieu naturel contre les rejets intempestifs des déversoirs d'orage.

4.2. A l'échelle communale

La modélisation des réseaux communaux a permis d'identifier certains tronçons potentiellement sujets au débordement lors d'événements pluvieux de forte intensité (pluie décennale). Ces tronçons seront progressivement renforcés en coordination avec les programmes de voiries des communes concernées.

En tout état de cause, le raccordement des nouvelles zones d'extension ne posera pas de difficultés majeures, ni sur le traitement des effluents, ni sur leur transport, dans la mesure où ces zones devront être équipées de réseaux de collecte séparatifs, avec une rétention et une régulation des eaux pluviales, conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci) et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,…), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, …) que les eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- la rétention avec restitution limitée ;
- la limitation de l'imperméabilisation ;
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, …) ;
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, …), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, avec un débit de fuite correspondant au débit biennal de ruissellement sur la surface du projet sans urbanisation (MISE 67).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément à l'article 31 du règlement d'assainissement en vigueur. La desserte interne des nouvelles zones sera réalisée en mode séparatif. Les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont

rejetées vers un réseau pluvial, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

5.2. Desserte des zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'assainissement nécessaires, sont à définir de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.
En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

5.2.1. Cas particulier de BERSTETT

Le site « Entrée Sud de Berstett », à l'extrémité Sud de la rue de la Canardière est en zonage d'assainissement collectif et est desservi par deux réseaux unitaires de diamètre 700 et 900 mm.

A noter que la partie ouest de la zone UE au centre de BERSTETT n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement. Sa desserte pourrait s'envisager par la pose d'une canalisation à raccorder rue de la Moutarde ou sur le réseau existant qui traverse la zone à l'Est. Si tel était le cas, ces extensions seraient à la charge de l'aménageur.

La zone UE, située au nord de BERSTETT, est desservie par le réseau Ø 200 mm au Sud-Est de la zone. La desserte interne est assurée par un réseau séparatif (Ø150 mm pour les eaux usées et Ø200 et 700 mm pour les eaux pluviales) jusqu'au droit des bâtiments existants (groupe scolaire et ateliers municipaux). L'extrémité Nord-Ouest de la zone n'est cependant pas desservie. Tout projet dans ce secteur devra faire l'objet d'une étude spécifique pour le raccordement, compte tenu du faible diamètre des réseaux existants pour la desserte interne actuelle.

La zone UE au Sud-Ouest de GIMBRETT n'est pas desservie par le réseau d'assainissement mais est située en zonage non collectif.

5.2.2. Cas particulier de DINGSHEIM

La zone UE au Sud-Ouest de la commune, n'est pas desservie par un réseau d'assainissement mais est classée en zonage d'assainissement non collectif.

5.2.3. Cas particulier de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

Le futur site « entrée Nord » de Dossenheim-Kochersberg en zone UA, prévu sur une zone déjà urbanisée, est desservi par le réseau d'assainissement de diamètre 300 puis 500 mm, rue Principale. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration les eaux pluviales seront dirigées vers ce même réseau.

5.2.4. Cas particulier de FURDENHEIM

La zone UB à l'extrémité Est du ban communal de Furdenheim, est desservie par le réseau d'assainissement collectif, rue de la gare, de Hurtigheim.

5.2.5. Cas particulier de GRIESHEIM SUR SOUFFEL

Classée en zonage d'assainissement collectif, l'habitation située le long de la RD n°31, en zone UB à l'Est de la commune, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement mais doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Située hors agglomération, la zone UE à l'Ouest de la commune, n'est pas desservie par un réseau d'assainissement et se situe en zonage d'assainissement non collectif.

5.2.6. Cas particulier de HANDSCHUHEIM

La zone UB à l'Est de la commune le long de la RD 178 est desservie par un réseau d'assainissement.

5.2.7. Cas particulier de HURTIGHEIM

Le site d'activité « Caraï » au Sud-Ouest de la commune en zone UB fait l'objet d'une reconversion; ce site est déjà desservi par le réseau d'eaux usées de la rue des Forgerons et la rue de la gare et est parcouru sur son côté nord par un réseau d'eaux pluviales.

La partie Nord de la zone UA (site « North »,) entre la rue des Forgerons et la rue Haute, est en reconversion ; ce site est desservi par les réseaux unitaires de la Route des Romains et la rue des Forgerons.

5.2.8. Cas particulier de ITTENHEIM

Les zones UXc2, le long de la RN n°1004 à l'Ouest et à l'Est de la Commune, et la zone UXc3, rue de la Scierie, sont desservies par un réseau d'assainissement.

Des travaux sont actuellement en cours pour le futur raccordement de la zone UXc1 situé le long de la RN n°1004 au Nord de la zone UXc2 Ouest vers le réseau communal de la rue Louis Pasteur.

5.2.9. Cas particulier de PFULGRIESHEIM

Située au Sud-Ouest de la commune, la zone UE n'est pas desservie par un réseau d'assainissement. Les bâtiments devront disposer si nécessaire d'un traitement autonome compte tenu de leur éloignement des réseaux existants.

5.2.10. Cas particulier de QUATZENHEIM

La zone UE, classée en zonage d'assainissement collectif, est desservie par le réseau d'assainissement de la rue des Ecoles.

5.2.11. Cas particulier de SCHNERSHEIM

L'habitation en zone UB au nord de Kleinfrankenheim, le long du Westbruechel, n'est pas desservie par un réseau d'assainissement ; son raccordement au réseau public pourra être envisagé lors de l'urbanisation de la zone 1AU adjacente.

5.2.12. Cas particulier de SUTZHEIM-OFFENHEIM

En zone UA, il est prévu de combler une dent creuse dans le "Vieux Stutzheim" entre la Route de Saverne et la rue du Chevreuil au Nord-Ouest de Stutzheim, en zone UA. Le site est desservi par les réseaux d'assainissement.

5.2.13. Cas particulier de TRUCHTERSHEIM

La zone UXe à l'Est de la commune de Truchtersheim n'est actuellement pas desservie par un réseau collectif. Les bâtiments doivent être équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.

La zone UXb au Sud de la commune n'est pas desservie que partiellement par le réseau intercommunal. Les établissements doivent être équipés d'un dispositif de traitement autonome adapté à la nature des effluents produits.

La desserte de la zone UBd au Nord-Ouest de Truchtersheim pourra être envisagée pour les eaux usées via un raccordement sur le réseau intercommunal à l'ouest de la zone. Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le ruisseau d'Avenheim qui borde la zone sur son côté Ouest.

5.2.14. Cas particulier de WILLGOTTHEIM

La zone UX à l'Ouest de la commune de Willgottheim n'est pas desservie par un réseau d'assainissement et devra être équipée d'un assainissement non collectif.

La zone UXi au Sud-Ouest de Woellenheim est quant à elle desservie par le réseau d'assainissement de la RDn°25.

5.2.15. Cas particulier de WIWERSHEIM

La zone UE située le long de la route de Schnersheim (RD n°41) n'est pas desservie par un réseau d'assainissement ; les bâtiments devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif.

En l'absence de réseau collectif, la zone UE au Nord-Est du village, le long de la RD n°180 sera à équiper de dispositif d'assainissement non collectif. Son raccordement au réseau collectif pourra être envisagé lors de l'urbanisation de la future zone 1AU.

5.3. Desserte des zones Ab, Ac, Ad, Ae

D'une manière générale, les zones agricoles constructibles situées à proximité des zones urbanisées sont desservies par le réseau d'assainissement.

Celles qui sont éloignées des zones urbanisées ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement. Conformément à l'étude de zonage d'assainissement et en l'absence de projet d'aménagement précis leurs raccordements ne sont pas envisageables. Ces zones seront équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension de réseau n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

5.3.1. Cas particulier de DINGSHEIM

La zone Ac située au Sud de la commune à proximité de la rue de Strasbourg n'est pas desservie en réseau d'assainissement collectif.

5.3.2. Cas particulier de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

Sur les trois zones Ac, seule celle située au Sud de la commune est longée par le réseau d'assainissement intercommunal sur lequel pourraient être raccordées les eaux usées. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourraient rejoindre la Souffel qui borde la zone sur son côté Sud.

5.3.3. Cas particulier de DURNINGEN

La zone Ac située en périphérie Sud de la commune est desservie par deux réseaux d'assainissement (Ø400 mm provenant de la rue de la Côte et Ø800/1000 mm provenant de la rue Steckel) en amont du bassin de pollution, permettant le raccordement des eaux usées. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourraient être dirigées vers le ruisseau d'Avenheim qui borde la zone sur son côté Sud.

Les autres zones Ab et Ac sont éloignées des réseaux d'assainissement et devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, conformément à l'étude de zonage.

5.3.4. Cas particulier de GOUGENHEIM

Compte tenu de l'éloignement de la zone Ac au Nord de la Commune par rapport aux réseaux existants, son raccordement n'est pas envisagé. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

La zone Ac en périphérie Est de la commune est située à proximité de réseaux d'assainissement.

5.3.5. Cas particulier HURTIGHEIM

Compte tenu de l'éloignement des zones Ac à l'Ouest et à l'Est de la Commune par rapport aux réseaux existants, leur raccordement n'est pas envisagé. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

La zone Ac au Sud-Est de la commune se situe en dehors du zonage d'assainissement collectif mais à proximité des réseaux d'assainissement de la rue Principale.

5.3.6. Cas particulier de ITTENHEIM

La zone Ac au Sud de la commune est en zonage d'assainissement non collectif ; les habitations doivent disposer d'un dispositif d'assainissement autonome.

La zone Ac située au Nord-Est de la commune, est quant à elle desservie par le réseau d'assainissement intercommunal de Ittenheim vers Dingsheim.

5.3.7. Cas particulier de KIENHEIM

La zone Ac au Sud de la commune est en zonage d'assainissement non collectif ; les habitations doivent être équipées d'un assainissement autonome.

5.3.8. Cas particulier de KUTTOLSHEIM

La zone Ac à l'Est de la commune est traversée par le réseau d'assainissement intercommunal reliant Kuttolsheim à Fessenheim-Le-Bas.

5.3.9. Cas particulier de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Compte tenu de l'éloignement des deux zones Ac au Sud de Ittlenheim par rapport aux réseaux existants, leur raccordement n'est pas envisagé. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

Celle située à l'Est d'Ittlenheim est toutefois desservie par le réseau d'assainissement intercommunal reliant Ittlenheim à Schnersheim et sur lequel pourraient être raccordées les eaux usées. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourraient rejoindre la Souffel qui borde la zone sur son côté Nord.

5.3.10. Cas particulier de QUATZENHEIM

Compte tenu de l'éloignement de la zone Ac au Nord de la Commune par rapport aux réseaux existants, son raccordement n'est pas envisagé. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

5.3.11. Cas particulier de SCHNERSHEIM

A Avenheim, la zone Ac au Sud-Est du village est classée en zonage d'assainissement non collectif mais se situe à proximité (envion 70 ml) du réseau d'assainissement collectif de la rue Sainte-Barbe.

La zone Ac au Sud de Schnersheim est éloignée des réseaux d'assainissement et doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif, conformément à l'étude de zonage.

Quant à la zone Ac au Sud de Kleinfrankenheim, elle est traversée par le réseau d'assainissement intercommunal reliant Schnersheim et Truchtersheim.

5.3.12. Cas particulier de TRUCHTERSHEIM

La zone Ac à l'Est de la commune de Truchtersheim est en zonage d'assainissement collectif et est desservie par le réseau d'assainissement de la rue de la Houblonnière.

5.3.13. Cas particulier de WILLGOTTHEIM

Les deux zones Ac, l'une au Sud de Woellenheim et la seconde à l'Ouest de Willgottheim, sont desservies par des réseaux d'assainissement.

5.3.14. Cas particulier de WINTZENHEIM KOCHERSBERG

La zone Ac au Nord-Est de Wintzenheim Kochersberg est éloignée des réseaux d'assainissement et doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif.

5.3.15. Cas particulier de WIWERSHEIM

La zone Ac au Nord-Ouest de Wiwersheim est éloignée des réseaux d'assainissement et doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif.

5.4. Desserte des zones N (zone naturelle)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à l'étude de zonage.

5.4.1. Cas particulier de BERSTETT

La zone N située rue de Kienheim à Gimbrett ainsi que la zone N qui longe le côté Sud de Berstett, sont actuellement desservies par un réseaud'assainissement collectif.

5.4.2. Cas particulier de DURNINGEN

Seule la zone N située au Sud de la commune est desservie par un réseau unitaire (Ø600mm) entre la RDn°79 et la RD n°189.

5.4.3. Cas particulier de FURDENHEIM

La zone N au Nord-Est de la Commune est traversée par le réseau intercommunal reliant Furdenheim à Hurtigheim.

5.4.4. Cas particulier de ITTENHEIM

La zone N au Nord-Est de la Commune est traversée par le réseau intercommunal reliant Ittenheim à Dingsheim.

5.4.5. Cas particulier de STUTZHEIM-OFFENHEIM

La zone N au centre de la Commune est traversée par le réseau intercommunal reliant les communes amont à Stuzheim-Offenheim ainsi que par les collecteurs des rues des Jardins et du Chevreuil.

5.5. Desserte des zones 1AU (extension future du tissu urbain à court terme) et des zones 2AU (extension future du tissu urbain à long terme)

5.5.1. COMMUNE de BERSTETT

5.5.1.1 Zone 1AU "Burgweg" rue des Châtelains et des Remparts au Nord de Berstett

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées préférentiellement vers le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la rue des Châtelains et, le cas échéant, vers le réseau qui serait créé pour desservir la zone UE près du cimetière. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers ces mêmes réseaux. Aucune extension n'est pas prévoir.

5.5.1.2 Zone 1AU "Weissegaerten" rue des Acacias au Nord de Rumersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone d'extension est actuellement desservie par le réseau d'assainissement (Ø 300 mm) de la rue des Acacias. Les eaux usées seront donc dirigées vers ce réseau unitaire existant. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration les eaux pluviales seront dirigées vers ce même réseau.

5.5.1.3 Zone 1AU "Im Muenchhof" entre la rue de la Vallée et la rue de Kienheim à l'Ouest de Gimbrett

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage au niveau du chemin privé situé à l'ouest du n°12 de la rue de Kienheim, les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant Ø400 mm de la rue de Kienheim, nécessitant ainsi une extension de 40 ml en zone UB.

Si aucune servitude de passage n'est obtenue, le raccordement devra se faire vers cette même rue, mais par l'amorce de voirie existante entre les habitations 14 et 25 de la rue de Kienheim, moyennant une extension de réseau de 40 ml en zone UB. Cette solution ne permettra pas de raccorder gravitairement les futures habitations situées le plus à l'est de la zone d'extension. Ces habitations devront alors prévoir un système de pompage individuel des eaux usées.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et selon les mêmes conditions de servitude de passage, les eaux pluviales seront également dirigées vers le réseau unitaire de la rue de Kienheim, moyennant une extension du réseau pluvial de 40 ml en zone UB.

Les deux extensions devant être raccordées au réseau unitaire existant, celui-ci sera nécessairement renforcé jusqu'au déversoir d'orage n° 4301, soit 75 ml de renforcement de réseau (ou 130 ml en l'absence de servitude de passage).

5.5.1.4 Zone 2AU rue du Tilleul au Nord de Berstett

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone est déjà desservie pas le réseau unitaire Ø 400 mm de la rue du Tilleul et le sera également à court terme par les réseaux séparatifs de la zone 1AU.

Les eaux usées seront préférentiellement dirigées de manière gravitaire vers le futur réseau séparatif desservant la zone 1AU à l'Est. Mais compte tenu de la topographie du site, l'ensemble des eaux usées ne pourra pas être évacué de manière gravitaire. Une station de pompage sera alors nécessaire pour refouler les eaux usées générées par les futures constructions situées au Sud de la zone d'extension, soit vers la rue des Châtelains à l'Est, soit vers la rue du Tilleul à l'Ouest.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront de la même manière préférentiellement dirigées vers le futur réseau pluvial desservant la zone 1AU, à l'Est.

Pour les mêmes raisons de topographie, l'évacuation des eaux pluviales du Sud de la zone d'extension pourront être nécessitera également un poste de pompage qui

enverra les eaux pluviales, soit vers la rue des Châtelains à l'Est, soit vers la rue du Tilleul à l'Ouest.

En solution alternative, compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales de l'ensemble de la zone pourront être dirigées, à titre exceptionnel, et sous réserve de l'obtention d'une autorisation de passage, vers le réseau unitaire Ø 300mm de la rue de la Moutarde, nécessitant une extension de 130 ml en zone UE puis UA.

5.5.2. COMMUNE de DINGSHEIM

5.5.2.1 Zone 1AU "Stade Souffel" rue du Stade au Nord-Ouest de Dingsheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées sont dirigées vers le réseau existant de la rue du Stade (Ø 500mm) qui sera renforcé au courant de l'année 2019, et qui borde la zone sur son côté Sud. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales sont dirigées vers la Souffel au Nord de la zone. Aucune extension de réseau ne sera nécessaire.

5.5.2.2 Zone 1AUe RD n°41 au Sud-Ouest de Dingsheim

Il s'agit d'une extension de la zone UE existante.

Située en zone d'assainissement non collectif, cette zone devra être équipée de dispositifs d'assainissement autonomes.

Toutefois le raccordement des eaux usées de cette zone au réseau public d'assainissement nécessiterait une extension de réseau de 140 ml vers celui de la rue Principale.

Quant aux eaux pluviales elles seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers le réseau unitaire pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

5.5.3. COMMUNE de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

5.5.3.1 Zone 1AU "Platz" rue des Prés au Sud-Ouest de Dossenheim

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Compte tenu de la topographie du site, les eaux usées ne pourront pas être évacuées de manière gravitaire. Une station de pompage, au sud de la zone d'extension, sera alors nécessaire pour relever les eaux usées sur une longueur de 80 ml vers le regard n°1005 du réseau unitaire (Ø 500 mm) de la rue de la Colline. Il s'agira en outre de vérifier la possibilité de passage en terrain privé au Sud de la zone pour rejoindre la voirie.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourraient être dirigées vers la Souffel au Sud de la zone, moyennant l'obtention d'autorisation de passage en zone Aa sur un linéaire de 250 m.

5.5.4. COMMUNE de DURNINGEN

5.5.4.1 Zone 1AU "Derrière le Village" à l'extrémité de la rue des Champs au Nord Est de Durningen

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Compte tenu de la topographie, des stations de pompage individuelles seront à prévoir pour relever les eaux usées produites par les futures habitations situées au Sud du chemin, celles produites au Nord du chemin pouvant être collectées gravitairement. L'ensemble des eaux usées transitera par une station de pompage collective pour être relevé vers le réseau de la rue des Champs. Une extension de réseau de 30 ml est à prévoir.

Une alternative consiste, sous réserve d'une autorisation de passage en zone Aa à l'Est de la zone, à diriger gravitairement les eaux usées collectées vers le réseau existant de la rue des Romains, moyennant une extension de réseau de 80 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et en l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers le réseau unitaire pourra être autorisé de manière exceptionnelle. Une station de pompage sera à prévoir également.

5.5.4.2 Zone 1AU "Buehne" rue des Séchoirs à Tabac au Nord de Durningen

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le regard n° 1142 du réseau séparatif (Ø250 mm) de la rue des Séchoirs à Tabac qui jouxte la zone sur son côté Est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le regard n° 156 du réseau pluvial (Ø400mm) de la rue des Sèchoirs à Tabac. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

5.5.5. COMMUNE de FESSENHEIM LE BAS

5.5.5.1 Zone 1AU "Zeilern" entre la rue des Champs et la rue des Cerisiers au Sud de Fessenheim

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le regard n° 2031 du réseau séparatif (Ø200 mm) de la rue des Cerisiers qui jouxte la zone sur son côté Est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau pluvial existant. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

5.5.6. COMMUNE de FURDENHEIM

5.5.6.1 Zone 1AU "Bruchgraben" le long du Fessenheimerweg au Nord de Furdenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux séparatifs du lotissement adjacent en zone UB quand ils seront rétrocédés au domaine public. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers les réseaux séparatifs du lotissement (après rétrocession), ne nécessitant aucune extension.

5.5.6.2 Zone 1AU "Am Ottirain" entre la Route de Molsheim et la rue du Houblon au Sud de Furdenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées des futures habitations situées au Sud du chemin qui traverse la zone seront dirigées vers le réseau existant (Ø300mm) de la rue du Houblon, ne nécessitant aucune extension. Les eaux usées situées de l'autre côté de ce chemin pourront être dirigées gravitairement vers le réseau existant (Ø400mm) de la Route de Molsheim, moyennant une extension de réseau d'une longueur de 40 ml. Une autorisation de passage sera éventuellement à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, et en l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers ces deux réseaux unitaires pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

5.5.6.3 Zone 1AUXb rue des Cerisiers à l'Est de Furdenheim

Il s'agit d'une extension de la zone d'activités existante. L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif récemment prolongé dans la rue des Cerisiers et desservant la Zone 1AUXb ; ce raccordement nécessite une extension du réseau sur une longueur de 30 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées sur le réseau pluvial existant desservant la zone, nécessitant une extension de 30 ml.

5.5.7. COMMUNE de GOUGENHEIM

5.5.7.1 Zone 1AU "Cœur d'Îlot Linden" entre la rue des Tilleuls et de Durningen au Sud-Ouest de Gougenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Sous réserve de l'obtention d'une autorisation de passage sous la voie privée desservant l'habitation au 6 rue de la Houblonnière, les eaux usées seront dirigées vers le collecteur existant rue de la Houblonnière (Ø300), nécessitant une extension de 40 ml vers le regard 1009.

En solution alternative, les eaux usées pourront être dirigées vers le collecteur existant de la Route de Durningen, en aval du bassin de pollution, nécessitant une extension de 50 ml et le passage en propriété privée. Compte tenu de la topographie du site, des stations de pompage privées seront éventuellement à prévoir.

Une dernière solution consiste, dans la cadre de l'aménagement des futures voies d'accès à cette zone, à raccorder les eaux usées sur le réseau de la rue des Tilleuls (Ø 300), nécessitant la pose d'un réseau sur une longueur de 40 ml et l'implantation d'une station de pompage.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées

- Sous réserve d'une autorisation de passage, vers le fossé existant le long de la RD n°31, rejoignant plus en aval le Dorfgraben, nécessitant une extension de réseau, sur une longueur de 90 ml,
- Sous réserve d'une autorisation de passage, vers la décharge du déversoir d'orage n° 4001, à l'intersection de la Route de Durningen et de la rue de Mittelhausen, nécessitant une extension de réseau de 110 ml,
- En empruntant les futures voies d'accès, vers le fossé bordant la RDn°31, nécessitant la mise en place d'une station de pompage et la pose d'un réseau pluvial sur 140 ml.

5.5.8. COMMUNE de GRIESHEIM SUR SOUFFEL

5.5.8.1 Zone 1AU "Kleinfeld-Meyracker"entre la RD n°31 et la rue Georges Sand au Nord de Griesheim sur Souffel

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau unitaire existant (Ø400mm) rue George Sand ; une extension de 50 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire de la rue George Sand.

5.5.8.2 Zone 1AUXb Lieu-dit "Musau" le long de la RD n°31 au Sud-Est de Griesheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone est déjà desservie par le réseau intercommunal (Ø600 mm). Aucune extension n'est à envisager. L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées selon la topographie, soit vers la Souffel qui s'écoule au Nord de la Zone, soit vers la décharge du DO n°5001, nécessitant une extension de réseau de 30 ml avec la traversée de la RD n°31.

5.5.9. COMMUNE de HANDSCHUHEIM

Aucune zone d'extension n'est prévue sur cette commune.

5.5.10. COMMUNE de HURTIGHEIM

5.5.10.1 Zone 1AU "Kleinfeld" le long de la rue des Forgerons au Sud de Hurtigheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant desservie par le réseau d'eaux usées de la rue des Forgerons (Ø 600mm) qui longe la zone sur son côté Ouest, aucune extension n'est à envisager.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant rue des Forgerons qui rejoint le Furdenheimergraben au Nord de la zone.

5.5.10.2 Zone 1AU "Rebfaedel-am-dorf"à l'angle de la rue des Romains et de la rue Principale au Nord-Est de Hurtigheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Selon la topographie, les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue Principale (Ø300mm) ou vers celui de la Route des Romains (Ø400mm). Aucune extension n'est nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers les réseaux unitaires.

5.5.11. COMMUNE d'ITTENHEIM

5.5.11.1 Zone 1AUb "Les portes de l'Ackerland" entre la rue de la Garance et le Chemin du Trappweg à l'Est d'Ittenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Selon la topographie de cette future ZAC, les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant :

- de la rue du Houblon (Ø300mm) pour les aménagements prévus au Sud de cette zone,
- de la rue des Asperges (Ø300mm) pour ceux prévus au Nord.

Ces raccordements ne nécessitent aucune extension.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé existant le long du chemin du Bois, qui rejoint en aval le Musaubach, nécessitant une extension de réseau de 150 ml en domaine privé.

5.5.11.2 Zone 1AU "Neben Dem AltenWeg" entre la ZA Ouest et la rue du Stade à l'Ouest d'Ittenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Selon la topographie, les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau existant (Ø900mm) longeant la zone sur son côté Sud, soit vers le réseau existant (Ø500 mm) de la rue du Stade. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers ces deux réseaux unitaires.

5.5.11.3 Zone 1AU "Village" entre la route de Paris et la rue de Molsheim au Sud de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Selon la topographie, les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau existant (Ø400mm) de la Route de Paris, soit vers le réseau existant (Ø400 mm) du Chemin de Molsheim. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers ces deux réseaux unitaires.

5.5.12. COMMUNE de KIENHEIM

5.5.12.1 Zone 1AU "Village" entre le chemin des Violettes et la route de Schnersheim au Centre de Kienheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant (Ø800mm) de la rue Principale qui longe la zone sur son côté Est. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers ce réseau unitaire.

5.5.12.2 Zone 1AU "Donnerschlag" entre le chemin du Lehweg et la rue Principale à l'ouest de Kienheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant (Ø500mm) du chemin des Violettes. Une extension de réseau de 15 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers ce réseau unitaire.

Il apparaît que la délimitation de cette zone est en grande partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.13. COMMUNE de KUTTOLSHEIM

5.5.13.1 Zone 1AU "Les Seigneurs 2" le long de la RD 220 au Nord-Est de Kuttolsheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau en cours de réalisation pour la desserte du lotissement « Les Seigneurs 1 » en zone UB. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées sur le réseau séparatif du lotissement « Les Seigneurs 1 ». Aucune extension n'est à prévoir.

5.5.13.2 Zone 1AUXb lieu dit "Rebhoefelmatten" au Nord-Est de Kuttolsheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Compte tenu de l'éloignement des réseaux collectifs, cette zone devra être équipée de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature des effluents produits.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers la Souffel longeant le côté Sud de la zone.

5.5.13.3 Zone 2AU rue de Nordheim au Sud-Ouest de Kuttolsheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau existant (Ø400mm) de la rue de Nordheim, nécessitant une extension de réseau de 80 ml, soit vers le réseau de la rue de la Vigne (Ø400mm), nécessitant dans ce cas une extension de 50 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers ces réseaux unitaires.

5.5.14. COMMUNE de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

5.5.14.1 Zone 1AU "Ostergraben" RD n°220 à l'Est d'Ittlenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant longeant la zone sur son côté Sud, ne nécessitant aucune extension de réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le cours d'eau l'Osterbach au Sud de la zone.

Il apparaît que la délimitation de cette zone est en partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.14.2 Zone 2AU rue de Saverne au Nord-Est de Neugartheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant (Ø300mm) de la rue Ostermann desservant l'extrémité Sud-Ouest de la zone ; aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers ce réseau unitaire.

Il apparaît que la délimitation de cette zone est en partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.15. COMMUNE de PFULGRIESHEIM

5.5.15.1 Zone 1AU "Meyeracker-Kleinfeld" entre la RD n°31 et la rue de Griesheim au Sud de Pfulgriesheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Selon la topographie du site, les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau existant (Ø 400 mm) rue de Griesheim sur Souffel à Pfulgriesheim soit vers le réseau existant de la rue de Pfulgriesheim (Ø 400 mm) à Griesheim sur Souffel ou encore vers le futur réseau de la zone 1AU de Griesheim sur Souffel. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers les réseaux unitaires.

Il apparaît que la délimitation de cette zone est en partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.15.2 Zone 1AU rue des Prés à l'Ouest de Pfulgriesheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue des Prés (Ø 250mm); une extension de 30 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet dans le Leisbach qui longe la zone sur son côté Sud.

5.5.15.3 Zone 1AU entre la RD n°31 et la rue de la Montée au Nord-Ouest de Pfulgriesheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue de la Montée (Ø 250mm) qui dessert la zone sur son côté Sud. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu

récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

5.5.16. COMMUNE de QUATZENHEIM

5.5.16.1 Zone 1AU entre la rue de Marlenheim et la rue des Coquelicots au Sud-Ouest de Quatzenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø300 mm) rue des Bleuets, nécessitant une extension de réseau de 40 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire.

5.5.16.2 Zone 1AU rue de la Vallée à l'Ouest de Quatzenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant rue de la Vallée qui dessert la zone à son extrémité Sud-Ouest ; aucune extension n'est à envisager, cependant selon la topographie, une station de pompage sera éventuellement à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire. Selon la topographie, une station de pompage sera éventuellement à prévoir.

5.5.16.3 Zone 2AU entre la route de Hurtigheim et la rue Principale au Sud de Quatzenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant route de Hurtigheim, nécessitant une extension de réseau de 30 ml. Cependant selon la topographie, une station de pompage sera éventuellement à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire. Une station de pompage sera éventuellement à prévoir.

5.5.17. COMMUNE de ROHR

5.5.17.1 Zone 2AU entre la rue des Vergers et la rue de la Croix au Nord-Est de Rohr

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire Ø 400 mm de la rue de la Croix nécessitant une extension de réseau de 140 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire Ø 400mm de la rue de la Croix.

5.5.18. COMMUNE de SCHNERSHEIM

5.5.18.1 Zone 1AU "Donnerloch" rue du Forgeron au Sud-Ouest de Schnersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire de la rue du Forgeron qui jouxte la zone sur son côté Est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en l'absence de solution in situ, elles pourront être dirigées vers le réseau pluvial du lotissement adjacent « La Schwemm » quand celui-ci sera rétrocédé au domaine public, nécessitant une extension de 30 ml de réseau.

5.5.18.2 Zone 1AU "Frankgaerten" entre la route de Fessenheim et la rue du Charron au Sud Est de Schnersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø1000 mm), route de Fessenheim qui jouxte la zone sur son côté Ouest. Aucune extension n'est nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire.

5.5.18.3 Zone 2AU "Haggarten" entre la rue des Champs et la route d'Ittlenheim à l'Ouest de Schnersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau unitaire de la rue des Champs qui longe la zone sur le côté Ouest. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire.

Toutefois, le réseau unitaire existant de la rue des Champs (Ø 150 mm) devra nécessairement être renforcé pour tenir compte du débit de fuite de la nouvelle zone 2AU. Un renforcement en Ø 300mm sur 110 ml jusqu'au regard n°1027 est à prévoir.

5.5.18.4 Zone 1AU "Unterfeld" entre la rue des Mérovingiens et la rue des Francs au Sud Ouest de Kleinfrankenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Le raccordement des eaux usées sur le réseau séparatif existant (Ø250mm) de la rue des Mérovingiens nécessitera une extension du réseau de 30 ml. Selon la topographie une station de pompage sera éventuellement nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par raccordement vers le réseau pluvial existant (Ø 400mm) rue des Mérovingiens. Une extension de 30ml sera à prévoir. Selon la topographie une station de pompage sera éventuellement nécessaire.

5.5.18.5 Zone 1AU "Westbruechel" entre le Westbruechel et la rue Principale à l'Ouest de Kleinfrankenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Le raccordement des eaux usées sur le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la rue Principale nécessitera une extension du réseau de 30 ml en domaine privé. En solution alternative, il pourra être envisagé d'emprunter le chemin d'exploitation sur un linéaire de 60 m. Selon la topographie une station de pompage sera éventuellement nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Westbruechel qui longe la zone en bordure Nord, ne nécessitant aucune extension.

Il apparaît que la délimitation de cette zone est en partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.18.6 Zone 1AU rue des Vignes au Nord d'Avenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300mm) de la rue des Tonneliers. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau pluvial existant (Ø 500mm) de la rue de Durningen, nécessitant une extension de réseau de 130 ml.

5.5.18.7 Zone 1AU entre la rue de la Montée et la rue du Kirchberg au Nord Ouest d'Avenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées (Ø250 mm) qui dessert le nouveau lotissement et borde la zone sur son côté Nord. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau séparatif (Ø400mm) du nouveau lotissement, ne nécessitant aucune extension.

5.5.19. COMMUNE de STUTZHEIM OFFENHEIM

5.5.19.1 Zone 1AU "Krautgarten" RD n°41 à l'Est de Stutzheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées :

- soit vers le réseau unitaire existant (Ø500mm) route de Saverne, ne nécessitant aucune extension,
- soit vers le réseau eaux usées (regard n° 8509) du lotissement adjacent, moyennant une extension de réseau de 380 ml en terrain privé,
- soit vers le réseau eaux usées Ø 300mm (regard n°8007) de la rue Halweg, moyennant une extension de réseau de 170 ml en terrain privé.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées soit vers l'exutoire du réseau d'eaux pluviales (Ø315mm) du lotissement adjacent et qui rejoint en aval la Souffel, nécessitant une extension de réseau de 380 ml en terrain privé, soit à titre exceptionnel vers le réseau unitaire de la route de Saverne, ne nécessitant aucune extension.

5.5.19.2 Zone 1AUa "Auf Strasse" entre la rue des Vergers et la RD n°41 à l'Est de Stutzheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant route de Saverne (Ø600mm) ; aucune extension n'est à envisager.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées à titre exceptionnel vers le réseau unitaire existant.

5.5.19.3 Zone 1AU "Behlenheimer Klamm" entre la rue des Eglantiers et la Route de Pfulgriesheim au Nord d'Offenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la rue des Cerisiers qui jouxte la zone à son angle Sud-Ouest. Aucune extension n'est nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire de la rue des Cerisiers. Aucune extension n'est à prévoir.

5.5.19.4 Zone 1AU "Auf die Landstrasse" entre la rue des Amandiers et la Route de Behlenheim au Nord-Ouest d'Offenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la route de Behlenheim, nécessitant une extension de réseau de 30 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire de la route de Behlenheim.

5.5.20. COMMUNE de TRUCHTERSHEIM

5.5.20.1 Zone 1AU "Waeschmatten" rue de l'Eglise à l'Ouest de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

S'agissant d'une reconversion d'un site d'activité, cette zone est déjà raccordée pour les eaux usées sur le réseau intercommunal qui borde la zone sur son côté Est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration les eaux pluviales seront dirigées vers le ruisseau d'Avenheim qui longe le site. Aucune extension n'est à prévoir.

5.5.20.2 Zone 1AU "Flachsland" entre la rue du Souvenir et la rue du Chanoine Pfleger au Sud Ouest de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone est déjà desservie par un réseau unitaire qui la traverse à son angle Nord-Est et par des réseaux séparatifs rue des Peupliers.

La zone sera préférentiellement raccordée sur les réseaux séparatifs de la rue des Peupliers. Aucune extension n'est à prévoir.

Toutefois, l'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de ces conduites, elles devront être dévoyées dans le cadre de son aménagement.

5.5.20.3 Zone 1AU "In den Egerten" entre la rue de Strasbourg et la rue de la Garance à l'Est de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la rue de Strasbourg, nécessitant une extension de réseau de 10 ml jusqu'à l'amorce de réseau dans la Neben Burgasse. Selon la topographie, une station de pompage sera éventuellement à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire de la rue de Strasbourg, nécessitant une extension de réseau de 10 ml. Selon la topographie, une station de pompage sera éventuellement à prévoir.

5.5.20.4 Zone 1AU "Isselbrunnweg" rue de la Houblonnière au Nord Est de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la rue de la Houblonnière, ne nécessitant aucune extension de réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire de la rue de la Houblonnière, ne nécessitant aucune extension de réseau.

5.5.20.5 Zone 2AU "Ritten" au Sud Est de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone est desservie au Nord par les réseaux séparatifs de la rue des Perdrix et au Sud par un réseau pluvial (Ø500mm) et le réseau intercommunal vers la station d'épuration. Aucune extension n'est à prévoir.

Il faut toutefois signaler que cette zone se situe pour partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.20.6 Zone 2AU rue de la Garance à l'Est de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Il faut toutefois signaler que cette zone se situe pour partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

La partie Sud, délimitée par la rue de la Marne, est classée en zone d'assainissement collectif. Les eaux usées pourront être dirigées :

- soit vers le réseau unitaire de la rue des Coquelicots (Ø400mm), nécessitant une extension de réseau de 70 ml,
- soit vers le réseau unitaire (Ø600mm) de la rue de l'Altenberg, moyennant une extension de réseau de 50 ml, via la rue des Celtes.

La partie Nord de la zone est en zonage d'assainissement non collectif. Toutefois, les eaux usées pourront être raccordées sur le réseau de la partie Sud.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées :

- soit vers le futur réseau pluvial de la zone 2AU « Ritten », nécessitant une extension de réseau sur un linéaire de 220 ml en domaine privé, l'ensemble des eaux pluviales des deux zones étant repris ensuite par le réseau séparatif de la rue des Perdrix,
- soit, à titre exceptionnel sur les réseaux unitaires des rues des Coquelicots et des Celtes.

5.5.20.7 Zone 2AU entre la rue des Chasseurs et la rue du Général Leclerc au Nord Est de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif existant (Ø315mm) de la rue de la Crête du lotissement du Château d'Eau quand les réseaux seront rétrocédés au domaine public. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront raccordées sur le réseau pluvial de la rue de la Crête. Aucune extension n'est à prévoir.

5.5.20.8 Zone 2AUXb au Sud de Truchtersheim

Cette zone est classée en zonage d'assainissement non collectif. Les bâtiments devront donc être équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.

5.5.20.9 Zone 2AU rue de Lampertheim à l'Est de Pfettisheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø400mm) de la rue de Lampertheim, bordant la zone sur son côté Sud, ne nécessitant aucune extension de réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et en l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire de la rue de Lampertheim, ne nécessitant aucune extension de réseau.

5.5.20.10 Zone 2AU rue des Vergers à l'Est de Pfettisheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif et en cohérence avec les aménagements de la zone 2AU adjacente de la rue de Lampertheim.

Les eaux usées seront donc dirigées vers le futur réseau eaux usées de la zone 2AU, ne nécessitant aucune extension de réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et en l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées, sur le futur réseau eaux pluviales de la zone 2AU adjacente, ne nécessitant aucune extension de réseau.

5.5.20.11 Zone 2AU au Nord de la rue des Faisans à l'Ouest de Pfettisheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées et pluviales de cette zone seront raccordées sur le réseau séparatif du lotissement Les Hauts de Pfettisheim quand ce dernier sera rétrocédé au domaine public. A ce stade, aucune extension n'est à prévoir.

5.5.20.12 Zone 2AU le long du chemin d'exploitation prolongeant la rue de la Forge au Nord Est de Behlenheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone est située en zonage d'assainissement non collectif. Elle est cependant desservie par le réseau unitaire (Ø600mm) de la rue de la Forge. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour raccorder les eaux usées, sous réserve de l'accord de l'Association Foncière.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le ruisseau d'Avenheim qui s'écoule au Nord de la zone et moyennant une extension de 150 ml.

5.5.21. COMMUNE de WILLGOTTHEIM

5.5.21.1 Zone 1AU rue du Kochersberg à l'Est de Willgottheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant (Ø300mm) de la rue du Kochersberg, nécessitant une extension de 50m en domaine privé.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en l'absence de solution in situ, elles pourront être dirigées vers la décharge du déversoir d'orage N°7001 qui rejoint un petit cours d'eau puis le Rohrbach. Une extension de 200 ml sera nécessaire.

5.5.21.2 Zone 1AU entre la rue du Rittweg et le chemin des Ecoliers à l'Est de Willgottheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone étant déjà desservie soit par le réseau unitaire (Ø300mm) au Nord de la zone, soit par le réseau intercommunal qui longe le côté Ouest, aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées soit vers le petit cours d'eau qui rejoint le Rohrbach en aval soit sur la décharge (Ø400mm) du déversoir d'orage n°8001. Aucune extension n'est nécessaire.

5.5.21.3 Zone 1AU rue des Prés au centre de Willgottheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau séparatif (Ø400mm) de la rue des Prés qui longe la zone par l'Est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées sur le réseau pluvial (Ø400/600mm) de la rue des Prés ou la décharge (Ø600mm) du déversoir d'orage n°3001 du Chemin des Ecoliers, ne nécessitant aucune extension.

5.5.21.4 Zone 2AU rue des Tilleuls au Nord-Ouest de Willgottheim

S'agissant d'un site déjà existant, cette zone est desservie par le réseau unitaire (Ø700mm) de la rue Principale et un réseau pluvial sur son côté Nord. Aucune extension de réseau ne sera à prévoir. Suivant la topographie une station de relevage des eaux usées sera éventuellement nécessaire.

5.5.22. COMMUNE de WINTZENHEIM KOCHERSBERG

5.5.22.1 Zone 1AU "Obere Ley" entre la rue Principale et la rue de l'Eglise au Sud de Wintzenheim Kochersberg

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif (Ø250mm) existant de la rue des Framboises du lotissement adjacent, au niveau du regard n°1076, ne nécessitant aucune extension de réseau. Des stations de pompage individuelles seront éventuellement à prévoir selon la topographie.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront raccordées sur le réseau existant (Ø 315 mm) de la rue des Framboises du lotissement adjacent au niveau du regard n° 256. Aucune extension n'est à prévoir. Des travaux sont en effet prévus ultérieurement pour diriger l'ensemble des eaux pluviales de la Zone 1AU et de la zone UB vers la décharge du déversoir d'orage n°1001 de la rue des Prés.

5.5.23. COMMUNE de WIWERSHEIM

5.5.23.1 Zone 1AU "Wiwersheimer Weg" Route de Behlenheim au Nord-Est de Wiwersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire (Ø800mm) de la rue Jean de la Fontaine, ne nécessitant pas d'extension de réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration et compte tenu de l'absence de milieu récepteur à proximité, les eaux pluviales pourront être raccordées à titre exceptionnel sur le réseau unitaire de la rue Jean de la Fontaine. Aucune extension de réseau ne sera nécessaire.

Il faut toutefois signaler que cette zone se situe pour partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

5.5.23.2 Zone 1AUXa "ZA du Kochersberg" au croisement des RD n°30 et RD n° 41 au Nord-Ouest de Wiwersheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Une amorce de réseau unitaire (Ø250mm) dessert déjà cette zone dans la rue de Truchtersheim. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être

raccordées sur le réseau pluvial (Ø400mm) de la zone d'activité existante après rétrocession au domaine public, nécessitant une extension de réseau sur un linéaire de 80m. La pose de ce réseau nécessitera la traversée de la RD n°41 et l'établissement d'une servitude de passage en domaine privé.

Il faut toutefois signaler que cette zone se situe pour partie en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif.

6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

6.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA/la collectivité des équipements précités.

6.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future" et de l'application de coûts moyens. Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

6.2.1. BERSTETT

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AUh (rue des Châtelains à Berstett)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue de Kienheim à Gimbrett)	
Pose de 40 ml	10 000 € HT
⇨Zone 1AU (rue des Acacias à Rumersheim)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**10 000 € HT**

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue du Tilleul à Berstett) *Pm : station de pompage à envisager*	- € HT*
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**- € HT***
TOTAL Eaux Usées	**10 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Châtelains à Berstett)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue de Kienheim à Gimbrett)	
Pose de 40 ml	12 000 € HT
Renforcement du réseau existant sur 75 ml	*30 000 € HT (1)*
⇨Zone IAU (rue des Acacias à Rumersheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**42 000 € HT**

(1) En cas d'absence de servitude de passage, le réseau unitaire de la rue de Kienheim serait à renforcer sur 130 ml, soit 50 000 € HT de travaux.

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue du Tilleul à Berstett)

Pm : station de pompage à envisager - € HT*

Ou pose de 130 ml vers la rue de la Moutarde (solution alternative) 39 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU **39 000 € HT***

TOTAL Eaux Pluviales **81 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

6.2.2. DINGSHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue du Stade) - € HT

⇨Zone 1AUe (RD n°41) - € HT

Sous-total Eaux Usées Zones 1AU **- € HT**

TOTAL Eaux Usées **- € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue du Stade) - € HT

⇨Zone 1AUe (RD n°41) - € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU **- € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **- € HT**

6.2.3. DOSSENHEIM-KOCHERSBERG

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Prés)

Pose de 80 ml 20 000 € HT*

Pm : station de pompage à envisager

Sous-total Eaux Usées Zones 1AU **20 000 € HT***

TOTAL Eaux Usées **20 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Prés)

Pose de 250 ml 75 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU **75 000 € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **75 000 € HT**

6.2.4. DURNINGEN

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Champs)	
Pose de 30 ml	11 000 € HT*
Pm : station de pompage à envisager	
Ou Pose de 80 ml	20 000 € HT
⇨Zone 1AU (rue des Sèchoirs à Tabac)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**11 000 € HT***
TOTAL Eaux Usées	**11 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Champs)	
Pose de 30 ml	9 000 € HT*
Pm : station de pompage à envisager	
Ou pose de 80 ml	24 000 € HT
⇨Zone 1AU (rue des Sèchoirs à Tabac)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**9 000 € HT***
TOTAL Eaux Pluviales	**9 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

6.2.5. FESSENHEIM LE BAS

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Champs et des Cerisiers)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Usées	**- € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Champs et des Cerisiers)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**- € HT**

6.2.6. FURDENHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Fessenheimerweg)	- € HT
⇨Zone 1AU (Route de Molsheim - rue du Houblon)	
Pose de 40 ml	14 000 € HT
⇨Zone 1AUXb (rue des Cerisiers)	
Pose de 30 ml	8 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**22 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**22 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zone 1AU

⇨Zone 1AU (Fessenheimerweg)	- € HT
⇨Zone 1AU (Route de Molsheim - rue du Houblon)	- € HT
⇨Zone 1AUXb (rue des Cerisiers)	
Pose de 30 ml	9 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**9 000 € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**9 000 € HT**

6.2.7. GOUGENHEIM

Eaux usées

Zone 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Tilleuls – rue de Durningen)	
Pose de 40 ml (rue Houblonnière)	10 000 € HT
Ou Pose de 50 ml (route de Durningen)	13 000 € HT
Ou Pose de 40 ml (rue des Tilleuls)	10 000 € HT*
Pm : station de pompage à envisager	
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**10 000 € HT***
TOTAL Eaux Usées	**10 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zone 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Tilleuls - rue de Durningen)	
Pose de 90 ml (rue Houblonnière)	27 000 € HT
Ou Pose de 110 ml (route de Durningen)	33 000 € HT
Ou Pose de 140 ml (rue des Tilleuls)	42 000 € HT*
Pm : station de pompage à envisager	
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**42 000 € HT***
TOTAL Eaux Pluviales	**42 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

6.2.8. GRIESHEIM SUR SOUFFEL

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (entre la RD n°31 et la rue Georges Sand)	
Pose de 50 ml	18 000 € HT
⇨Zone 1AUXb (Lieu-Dit « Musau »)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**18 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**18 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (entre la RD n°31 et la rue Georges Sand)	- € HT
⇨Zone 1AUXb (Lieu-Dit « Musau »)	
Pose de 30 ml vers décharge DO n°5001	10 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**10 000 € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**10 000 € HT**

6.2.9. HANDSCHUHEIM

Aucune zone d'extension

6.2.10. HURTIGHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Forgerons)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue des Romains - rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Usées	**- € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue des Forgerons)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue des Romains - rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**- € HT**

6.2.11. ITTENHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue de la Garance–Chemin du Trappweg)	- € HT
⇨Zone 1AU (ZA Ouest – rue du Stade)	- € HT
⇨Zone 1AU (Route de Paris – rue de Molsheim)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Usées	**- € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue de la Garance–Chemin du Trappweg) Pose de 150 ml	45 000 € HT
⇨Zone 1AU (ZA Ouest – rue du Stade)	- € HT
⇨Zone 1AU (Route de Paris – rue de Molsheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**45 000 € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**45 000 € HT**

6.2.12. KIENHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Ch. des Violettes-Rte de Schnersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Chemin du Lehweg – rue Principale) Pose de 15 ml	5 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**5 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**5 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zone 1AU

⇨Zone 1AU (Ch. des Violettes-Rte de Schnersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Chemin du Lehweg – rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**- € HT**

6.2.13. KUTTOLSHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (RD n°220)	- € HT
⇨Zone 1AUXb (micro ZA)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**- € HT**

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue de Nordheim)	
Pose de 80 ml	28 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**28 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**28 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (RD n°220)	- € HT
⇨Zone 1AUXb (micro ZA)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**- € HT**

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue de Nordheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**- € HT**

6.2.14. NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (RD n°220)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	- € HT

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue de Saverne)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Usées	**- € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (RD n°220)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	- € HT

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue de Saverne) - € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU **- € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **- € HT**

6.2.15. PFULGRIESHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (entre RD n°31 et rue de Griesheim) - € HT

⇨Zone 1AU (rue des Prés)
Pose de 30 ml 8 000 € HT

⇨Zone 1AU (entre RD n°31 et rue de la Montée) - € HT

Sous-total Eaux Usées Zones 1AU **8 000 € HT**

TOTAL Eaux Usées **8 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (entre RD n°31 et rue de Griesheim) - € HT

⇨Zone 1AU (rue des Prés) - € HT

⇨Zone 1AU (entre RD n°31 et rue de la Montée) - € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU **- € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **- € HT**

6.2.16. QUATZENHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue de Marlenheim - rue des Coquelicots)
Pose de 40 ml 14 000 € HT

⇨Zone 1AU (rue de la Vallée)
Pm : station de pompage à envisager - € HT*

Sous-total Eaux Usées Zones 1AU **14 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (Rte de Hurtigheim - rue Principale)
Pose de 30 ml
Pm : station de pompage à envisager 8 000 € HT*

Sous-total Eaux Usées Zones 2AU **8 000 € HT***

TOTAL Eaux Usées **22 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue de Marlenheim - rue des Coquelicots) - € HT

⇨Zone 1AU (rue de la Vallée)
Pm : station de pompage à envisager - € HT*

Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU **- € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Zone 2AU	
⇨Zone 2AU (Route de Hurtigheim-rue Principale)	
Pose de 30 ml *Pm : station de pompage à envisager*	9 000 € HT*
Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU	**9 000 € HT***
TOTAL Eaux Pluviales	**9 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

6.2.17. ROHR

Eaux usées

Zone 2AU	
⇨Zone 2AU (rue des Vergers - rue de la Croix)	49 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**49 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**49 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zone 2AU	
⇨Zone 2AU (rue des Vergers – rue de la Croix)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**- € HT**

6.2.18. SCHNERSHEIM

Eaux usées

Zones 1AU	
⇨Zone 1AU (rue du Forgeron à Schnersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (route de Fessenheim - rue du Charron à Schnersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue des Mérovingiens – rue des Francs à Kleinfrankenheim) Pose de 30 ml *Pm : station de pompage à envisager*	8 000 € HT*
⇨Zone 1AU (rue Principale à Kleinfrankenheim) Pose de 60 ml *Pm : station de pompage à envisager*	15 000 € HT*
⇨Zone 1AU (rue des Vignes à Avenheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue de la Montée-rue du Kirchberg à Avenheim)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**23 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Zone 2AU	
⇨Zone 2AU (Rue des Champs – route d'Ittenheim à Schnersheim) Renforcement du réseau unitaire en Ø300 mm sur 110 ml	55 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**55 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**78 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (rue du Forgeron à Schnersheim) Pose de 30ml	9 000 € HT
⇨Zone 1AU (route de Fessenheim – rue du Charron à Schnersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue des Mérovingiens – rue des Francs à Kleinfrankenheim) Pose de 30 ml *Pm : station de pompage à envisager*	9 000 € HT*
⇨Zone 1AU (rue Principale à Kleinfrankenheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue des Vignes à Avenheim) Pose de 130 ml	39 000 € HT
⇨Zone 1AU (rue de la Montée-rue du Kirchberg à Avenheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**57 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (Rue des Champs – route d'Ittenheim à Schnersheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU	**- € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**57 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

6.2.19. STUTZHEIM-OFFENHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (RD n°41 à Stutzheim)	
Vers Route de Saverne	- € HT
Ou pose de 170 ml vers R 8007	43 000 € HT
Ou pose de 380 ml vers R 8509	95 000 € HT
⇨Zone 1AUa (Rue des Vergers – RDn°41 à Stutzheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue des Eglantiers – Route de Pfulgriesheim à Offenheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue des Amandiers – Route de Behlenheim à Offenheim) Pose de 30 ml	11 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**106 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**106 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (RD n°41 à Stutzheim)	
Pose de 380 ml vers R 160	114 000 € HT
⇨Zone 1AUa (Rue des Vergers – RDn°41 à Stutzheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue des Eglantiers – Route de Pfulgriesheim à Offenheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue des Amandiers – Route de Behlenheim à Offenheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**114 000 € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**114 000 € HT**

6.2.20. TRUCHTERSHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Rue de l'Eglise à Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue du Souvenir – Chanoine Pfleger à Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue de Strasbourg – rue de la Garance à Truchtersheim)	
Pose de 10 ml	3 000 € HT*
Pm : station de pompage à envisager	
⇨Zone 1AU (rue de la Houblonnière à Truchtersheim)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**3 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (« Ritten »)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue de la Garance à Truchtersheim)	
Pose de 70 ml vers rue des Coquelicots	25 000 € HT
Ou pose de 50 ml vers rue de l'Altenberg	18 000 € HT
⇨Zone 2AU (rue des Chasseurs – rue du Général Leclerc à Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 2AUXb (Sud de Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue de Lampertheim à Pfettisheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue des Vergers à Pfettisheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue des Faisans à Pfettisheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue de la Forge à Behlenheim)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**43 000 € HT**
TOTAL Eaux Usées	**46 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Rue de l'Eglise à Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue du Souvenir – Chanoine Pfleger à Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 1AU (Rue de Strasbourg – rue de la Garance à Truchtersheim) Pose de 10 ml *Pm : station de pompage à envisager*	3 000 € HT*
⇨Zone 1AU (rue de la Houblonnière à Truchtersheim)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU	**3 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (« Ritten »)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue de la Garance à Truchtersheim) Pose de 220 ml (solution alternative)	66 000 € HT
⇨Zone 2AU (rue des Chasseurs – rue du Général Leclerc à Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 2AUXb (Sud de Truchtersheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue de Lampertheim à Pfettisheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue des Vergers à Pfettisheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue des Faisans à Pfettisheim)	- € HT
⇨Zone 2AU (rue de la Forge à Behlenheim) Pose de 170 ml	51 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU	**117 000 € HT**
TOTAL Eaux Pluviales	**220 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

6.2.21. WILLGOTTHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Rue du Kochersberg) Pose de 50 ml	13 000 € HT
⇨Zone 1AU (Chemin des Ecoliers)	- € HT
⇨Zone 1AU (rue des Prés)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones 1AU	**13 000 € HT**

Zone 2AU

⇨Zone 2AU (rue des Tilleuls) *Pm : station de pompage à envisager*	- € HT*
Sous-total Eaux Usées Zones 2AU	**- € HT***
TOTAL Eaux Usées	**13 000 € HT***

(*) : hors coût d'une station de pompage

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone IAU (rue du Kochersberg)
Pose de 200 ml — 60 000 € HT

⇨Zone IAU (Chemin des Ecoliers) — - € HT

⇨Zone IAUx (rue des Prés) — - € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU — 60 000 € HT

Zone 2AU

⇨Zone IIAU (rue des Tilleuls) — - € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 2AU — - € HT

TOTAL Eaux Pluviales — 60 000 € HT

6.2.22. WINTZENHEIM KOCHERSBERG

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Rue Principale – rue de l'Eglise) — - € HT

Sous-total Eaux Usées Zones 1AU — - € HT

TOTAL Eaux Usées — - € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Rue Principale – rue de l'Eglise) — - € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU — - € HT

TOTAL Eaux Pluviales — - € HT

6.2.23. WIWERSHEIM

Eaux usées

Zones 1AU

⇨Zone 1AU (Route de Behlenheim) — - € HT

⇨Zone 1AUXa (RD n°30 – RD n°41) — - € HT

Sous-total Eaux Usées Zones 1AU — - € HT

TOTAL Eaux Usées — - € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones 1AU

⇨Zone IAU (Route de Behlenheim) — - € HT

⇨Zone IAUXa (RD n°30 – RD n°41))
Pose de 80 ml — 40 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones 1AU — 40 000 € HT

TOTAL Eaux Pluviales — 40 000 € HT

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention eaux pluviales.** Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

7. CONCLUSION

L'assainissement des communes du Périmètre du Bassin de la Souffel présente à ce jour des difficultés liées au déclassement du milieu naturel en raison des déversements du réseau lors d'évènements pluvieux et les mauvaises performances épuratoires de certaines stations de traitement. Le SDEA a entamé depuis 2015 la rénovation du parc épuratoire du Périmètre avec la construction d'une nouvelle station d'épuration à Berstett et d'une seconde à Kienheim. Ce programme de travaux se poursuivra jusqu'en 2019 avec l'extension de la station d'épuration de Griesheim-sur-Souffel. En parallèle, un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau du milieu naturel est mené pour mesurer l'efficacité des travaux et identifier de manière précise les rejets impactants, tout ceci dans le cadre du contrat « Souffel 2027 » visant à reconquérir la qualité du milieu naturel.

En terme de collecte, les récentes études de modélisation menées à la fois sur le Périmètre de la Vallée du Rohrbach et sur le Périmètre du Bassin de la Souffel, ont permis d'identifier les réseaux à renforcer pour garantir le transit des effluents par temps de pluie sans débordements. Ces renforcements seront opérés en coordination avec les programmes de voirie des communes.

La réalisation de ces travaux permettra, à court ou moyen terme, de répondre parfaitement à l'augmentation des effluents à collecter, transporter puis traiter, liée au développement urbain des communes.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Les communes de la Communauté de Communes du Kochersberg – Ackerland sont toutes dotées d'un zonage de l'assainissement. Cette étude délimite les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précise, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre.

Il est également à noter que les communes de Berstett, Pfulgriesheim et Griesheim-sur-Souffel sont concernées par les périmètres de protection des captages d'eau potable des communes de Griesheim-sur-Souffel et Lampertheim, respectivement déclarés d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 24 avril 2013 et du 20 février 1974. Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace.
Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 22 août 2019

Rédigé par
La Responsable
Maîtrise d'Ouvrage Assainissement

Agnès MASSON

Validé par
le Directeur du Bureau d'Etudes

Marc THIERIOT